

SEANCE du 9 AVRIL 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Etienne en Bresse sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 34 + 8 pouvoirs	<u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation</u> 3 avril 2025	<u>Etaient excusés :</u> M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Robert CHASSERY, pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Monsieur Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Patrick LECUELLE, pouvoir donné à M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN.
	<u>Secrétaire de séance :</u> M. Mickaël CHEVREY

5.4. Délégation de fonctions

C2025-033 Décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire

Madame Mathilde CHALUMEAU et Monsieur Lionel JUILLARD étaient absents pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Communautaire a accordé au Président et au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' par délibération du 15 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 12 mars au 9 avril 2025 :

Décisions du Président :

Suite à une décision du conseil communautaire du 16 septembre 2020, ne sont reprises que les décisions du Président portant sur un montant supérieur à 1 000 €.

DECISIONS	TIERS	OBJETS	SERVICES	MONTANTS HT
2025-048	ORAPI	STOCK ESSUIE MAINS ECOLES	ECOLES	2 749,60 €
2025-049	LACLERGERIE	POSE MANCHETTES SOUPLES ET ACCESSOIRES SUR CTA CRECHE LHS	CRECHE	3 967,98 €
2025-050	HEXAGONE	LOCATION ROBOT PISCINE MP3 CUSIEAUX	PISCINE	1 251,40 €
2025-051	SAONE ET LOIRE PAYSAGE	FOURNITURE ET POSE CLOTURE PANNEAUX RIGIDES AVEC PORTILLON JO	SALLES SPORT	2 365,00 €
2025-052	ENTREPRISE COULON	REPLACEMENT MITIGEURS ET MODIFICATIONS TUYAUTERIE VANNES SMA	SALLES SPORT	2 328,20 €
2025-053	ENTREPRISE COULON	INSTALLATION ADOUCISSEUR AVEC REMPLACEMENT DE LA TUYAUTERIE ARRIVEE EAU PRINCIPALE JO	SALLES SPORT	3 427,00 €
2025-054	SCHMID	MAINTENANCE CHAUDIERE BOIS AQUABRESSE	AQUABRESSE	3 244,00 €
2025-055	EVOQUA	MAINTENANCE DU SYSTEME ULTRAFILTRATION AQUABRESSE	AQUABRESSE	4 825,00 €
2025-056	EIMI	MAINTENANCE GENIE CLIMATIQUE AQUABRESSE	AQUABRESSE	4 750,00 €
2025-057	AGUENOT	REPLACEMENT PLANS EVACUATION AQUABRESSE	AQUABRESSE	1 464,40 €
2025-058	CPC FROID	ACHAT LAVE VAISSELLE AVEC FILTRE ANTI CALCAIRE	CMA	5 840,00 €
2025-059	BAGNARD ACARY	REFECTION DES MURS PLAFONDS ET BOISERIES GRANDE SALLE CRECHE	CRECHE	12 476,36 €
2025-060	MENUISERIE BECHE	FOURNITURE ET POSE PORTILLONS EN BOIS CRECHE	CRECHE	1 198,00 €
2025-061	PIERAUT ELECTRICITE	ECLAIRAGE LEDS GRANDE SALLE CRECHE	CRECHE	2 858,24 €
2025-062	JULES PAGET	ENTRETIEN ESPACES VERTS GYMNASE CUISEAUX HAIES/MASSIFS	SALLES SPORT	1 550,00 €
2025-063	SAONE ET LOIRE PAYSAGE	ENTRETIEN ESPACES VERTS MIFE TONTE MASSIFS	MIFE	1 175,00 €
2025-064	SAONE ET LOIRE PAYSAGE	ENTRETIEN ESPACES VERTS CDS LOUHANS	SANTE LOUHANS	1 245,00 €
2025-065	SAONE ET LOIRE PAYSAGE	ENTRETIEN ESPACES VERTS BUREAUX ANNEXES	AG	1 308,00 €
2025-066	SAONE ET LOIRE PAYSAGE	ENTRETIEN ESPACES VERTS JO	SALLES SPORT	1 105,00 €
2025-067	SAONE ET LOIRE PAYSAGE	ENTRETIEN ESPACES VERTS ZA BOIS DE CHIZE EST - OUEST - ROND POINT	ZAE	4 270,00 €
2025-068	SAONE ET LOIRE PAYSAGE	ENTRETIEN ESPACES VERTS ZA AUPRETIN	ZAE	3 300,00 €
2025-069	JB PAYSAGE	ENTRETIEN ESPACES VERTS ROND POINT MILLEURE ET ZA	ZAE	3 550,00 €
2025-070	PACCAUD PAYSAGE	ENTRETIEN ESPACES VERTS ZA CORNILLIER	ZAE	2 295,00 €
2025-071	PACCAUD PAYSAGE	ENTRETIEN ESPACES VERTS AQUABRESSE	AQUABRESSE	7 265,00 €
2025-072	PACCAUD PAYSAGE	ENTRETIEN ESPACES VERTS SERVICE TECHNIQUE	TECHAG	1 870,00 €
2025-073	PACCAUD PAYSAGE	ENTRETIEN ESPACES VERTS CRECHE	CRECHE	1 680,00 €
2025-074	PACCAUD PAYSAGE	ENTRETIEN ESPACES VERTS SMA	SALLES SPORT	3 430,00 €
2025-075	JULES PAGET	ENTRETIEN ESPACES VERTS PISCINE CUISEAUX TONTES	PISCINE	1 800,00 €
2025-076	JULES PAGET	ENTRETIEN ESPACES VERTS GYMNASE CUISEAUX TONTES	SALLES SPORT	2 280,00 €
2025-077	FDI	PRODUITS DE TRAITEMENT AQUABRESSE	AQUABRESSE	9 628,54 €
2025-078	SCHNEIDER ELECTRICITE	REPLACEMENT ET MISE EN SERVICE MODULES POUR CTA AQUABRESSE	AQUABRESSE	1 805,00 €
2025-079	COTTET	NETTOYEUR HP STIHL AVEC ACCESSOIRES AQUABRESSE	AQUABRESSE	1 393,01 €

2025-080	NET'ECLAIR	ENTRETIEN JOURNALIER FEVRIER A DECEMBRE CRECHE	CRECHE	11 860,00 €
2025-081	DESIGNE PUBLICITE	FILM PROTECTION SOLAIRE MIFE	MIFE	1 690,00 €
2025-082	ROBERT DESPINARD	REFECTION DU PONT DES VAUX LOUHANS	VOIRIE	18 366,09 €
2025-083	SOULAGE BOUILLIER	PLAN TOPOGRAPHIQUE AAGV	AAGV	1 120,00 €
2025-084	GUIGUE TP	AMENAGEMENT AAGV (RACLAGE DES SURFACES + CONCASSE)	AAGV	15 300,00 €
2025-085	CANNARD	INSTALLATION 2 BORNES ELECTRIQUES AAGV	AAGV	4 706,00 €
2025-086	LAINE EMERICK	MODIFICATION RESEAU EU SUITE EXTENSION BOUCHERIE STE CROIX	ASSAINISSEMENT	9 834,03 €
2025-087	HUSSON	CURAGE NETTOYAGE DE 16 POSTES DE RELEVEMENT AVEC TRAITEMENT MATIERES	ASSAINISSEMENT	2 335,00 €
2025-088	MECANO SOUDURE	FABRICATION ET POSE TRAPPES EN ALU CADENASSABLES PR MONTRET	ASSAINISSEMENT	1 270,00 €
2025-089	MECANO SOUDURE	FABRICATION ET POSE TRAPPE EN ALU AVEC POIGNEE ET CADENAS + 2 VANNES INOX LAGUNE SAGY	ASSAINISSEMENT	1 325,00 €
2025-090	DEPARTEMENT 71	BILANS 24 H SATESE SUR LAGUNES A FILTRES	ASSAINISSEMENT	5 009,34 €
2025-091	RAVEY	LOT DE 10 POIRES DE NIVEAU POSTES DE REFOULEMENT	ASSAINISSEMENT	1 220,00 €
2025-092	JULES PAGET	FAUCHAGE PLAN D'EAU LOUVAREL	PLE	5 940,00 €

Arrêtés du Président Affaires Générales

2025-09	Arrêté modificatif pour fermeture annuelle de l'Aire Permanente des Gens du Voyage de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'
2025-10	Nomination mandataire suppléant régie Aquabresse jusqu'au 31/8/2025

Arrêtés du Président Ressources Humaines

du n°104 au 123 soit 19 arrêtés pris, dont :

- 4 arrêtés de congé maladie ordinaire
- 2 arrêtés pour congé longue maladie
- 1 arrêté pour congé pour accident de service
- 1 arrêté de maintien en demi traitement dans l'attente de l'avis du Conseil Médical
- 1 arrêté de réintégration à temps plein suite à temps partiel de droit
- 7 arrêtés d'avancement d'échelon
- 3 arrêtés d'autorisation d'utilisation du véhicule personnel

Décisions du Bureau :

Décision B2025-7 approuvant l'acte modificatif n°2 au marché relatif à l'évacuation, au transport et à l'élimination des boues de la station d'épuration de Louhans afin d'acter le changement d'adresse de la société VEOLIA AGRICULTURE France

Décision B2025-8 décidant le renouvellement de la convention spéciale de déversement des eaux usées non domestiques de l'établissement PRODIA-BRESSE au réseau collectif d'assainissement et à la station d'épuration de la commune de CUISEAUX pour l'année 2025.

Conformément aux articles 9.2 et 10 de ladite convention, le tarif de la redevance assainissement s'établit à 2,2739 € le m3 pour 2025 en lieu et place de 2.1452 € le m3 compte tenu de la délibération du Conseil Communautaire fixant la nouvelle tarification de la redevance assainissement pour l'année 2025.

Décision B2025-9 autorisant M. le Président à signer la convention de raccordement des effluents Eaux Usées de la commune de Varennes Saint Sauveur sur la station d'épuration de la Laiterie de Bresse.

Décision B2025-10 approuvant la convention financière entre la CC Bresse Louhannaise Intercom' et la gendarmerie pour la caserne de gendarmerie de Cuiseaux afin de définir d'une part, la maintenance avec la définition des niveaux de prestations attendues et d'autre part, les modalités de refacturation auprès de la Gendarmerie.

Décision B2025-11 approuvant la convention conclue avec l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ayant pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat ainsi que les droits et obligations des parties.

Décision B2025-12 émettant, par 18 voix POUR, un avis favorable à un accord local fixant à 48 le nombre de sièges au conseil communautaire dans la perspective des élections municipales et communautaires de 2026, et afin de coordonner la démarche en concertation avec les communes membres avec la répartition suivante :

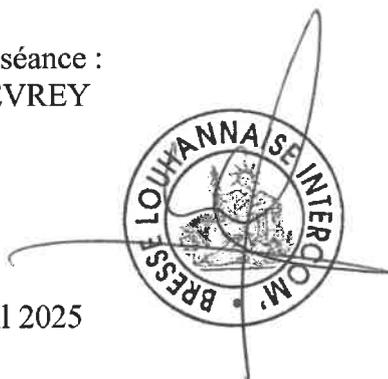
Commune	Population municipale en vigueur au 01/01/2025	Accord local à 48 sièges
LOUHANS	6 423	10
BRANGES	2 372	3
SORNAY	1 958	3
CUISEAUX	1 853	2
SAGY	1 250	2
SAINT USUGE	1 221	2
SIMARD	1 175	2
VARENNES SAINT SAUVEUR	1 116	2
BRUAILLES	973	1
DOMMARTIN LES CUISEAUX	819	1
SAINT ETIENNE EN BRESSE	806	1
MONTRET	763	1
FRONTENAUD	726	1
SAINTE CROIX EN BRESSE	657	1
LE FAY	621	1
LE MIROIR	593	1
SAINT VINCENT EN BRESSE	581	1
LA CHAPELLE NAUDE	496	1
MONTAGNY PRES LOUHANS	496	1
CHAMPAGNAT	464	1
CONDAL	460	1
VINCELLES	450	1
FLACEY EN BRESSE	412	1
RATTE	371	1
JOUDES	359	1

MONTCONY	251	1
JUIF	246	1
SAINT MARTIN DU MONT	175	1
SAINT ANDRE EN BRESSE	129	1
VERISSEY	55	1
Total	28 331	48

DÉCISION : DONT ACTE

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 14 avril 2025

Anthony VADOT

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central coat of arms with a sun and a plow, surrounded by the text 'BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'.

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 14 avril 2025

SEANCE du 9 AVRIL 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice : 48

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Etienne en Bresse sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance : 34 + 8 pouvoirs

Date de la convocation : 3 avril 2025

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés : M. Gilles MATTRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Robert CHASSERY, pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Monsieur Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Patrick LECUELLE, pouvoir donné à M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

7.4 Interventions économiques

C2025-034 Actions de développement économique - ZA de l'Aupretin – Trioptiquial : cession d'une parcelle – Modification de la délibération n°C2025-04

Madame Mathilde CHALUMEAU et Monsieur Lionel JUILLARD étaient absents pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Par délibération n° n°C2025-04 en date du 29 janvier 2025, le conseil communautaire a donné son accord pour la vente à l'entreprise TRIOPTIQUAL des parcelles cadastrées section D n° 387 et 388 pour partie pour une superficie totale de l'ordre de 8 000 m² et dont la surface exacte sera définie par un document d'arpentage.

Le projet reste le même. Il s'agit de définir les références des parcelles et surfaces après bornage et les modalités.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

MODIFIE la délibération n° n°CC2025-04 en date du 29 janvier 2025 afin d'autoriser la vente des parcelles section 114 D n° 391 et 393 pour une surface totale de 7 409 m² moyennant le prix de vente de 8 € HT/m², frais de TVA en sus.

Les frais de bornage sont à la charge de la communauté de communes.

L'acte de vente sera établi par acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

L'acte de vente comportera une clause obligeant la rétrocession desdites parcelles en cas de non intégration au site de l'entreprise dans le délai légal de 4 ans ainsi qu'une clause n'autorisant la revente pour partie ou en totalité que sous réserve de l'accord préalable du Conseil Communautaire. Par suite, il y aura lieu en rétrocession obligatoire au prix initial ci-dessus stipulé, si au terme légal de 4 ans, l'acquéreur n'a pas édifié la construction prévue ; cette carence résultera d'un constat d'huissier dont les frais et ceux de la rétrocession seront à la charge de l'acquéreur défaillant.

L'acquéreur aura la faculté de se substituer, à titre gratuit, et le cas échéant au plus tard avant la réalisation des conditions suspensives fixées, soit un organisme financier pratiquant le crédit-bail, sous la réserve expresse que ledit organisme consente un contrat de crédit-bail à l'acquéreur, et à l'acquéreur exclusivement, soit une société filiale de la société acquéreur selon la définition des filiales au sens des articles L 233-1 à L 233-4 du Code de commerce, soit une société civile immobilière, au sens des articles L 1832 et suivant du Code civil, détenue à plus de la moitié du capital par le dit-acquéreur.

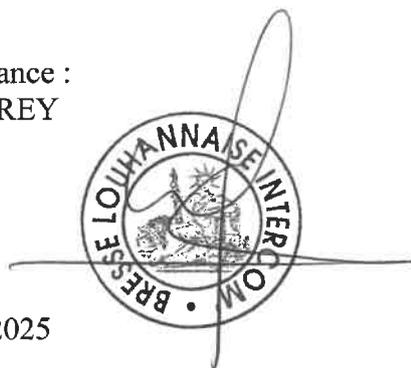
DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

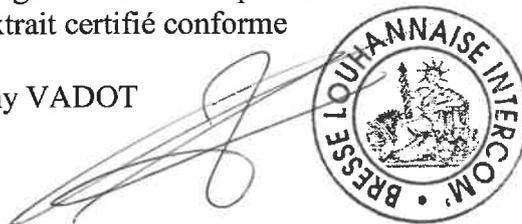
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 14 avril 2025

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 14 avril 2025

SEANCE du 9 AVRIL 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice : 48

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Etienne en Bresse sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance : 34 + 8 pouvoirs

Date de la convocation 3 avril 2025

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés : M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Robert CHASSERY, pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Monsieur Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Patrick LECUELLE, pouvoir donné à M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

7.4 Interventions économiques

C2025-035 Actions de développement économique - ZA de l'Aupretin – ALFIbat (Mavetel) : cessions de parcelles – Modification des délibérations n°C2024-128 et n°C2024-129

Madame Mathilde CHALUMEAU et Monsieur Lionel JUILLARD étaient absents pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Par délibérations n°C2024-128 et n°C2024-129 en date du 4 décembre 2024, le conseil communautaire a donné son accord pour la vente à la SAS ALFIbat sise 85 rue de la Traille 01 700 MIRIBEL les parcelles section D n° 371 pour une superficie de 18 885 m² et les parcelles section D n°385 et 386 pour partie pour une superficie totale de l'ordre de 1 400 m²

Le projet reste le même. Il s'agit de définir les références des parcelles et surfaces après bornage et les modalités.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

MODIFIE les délibérations n°C2024-128 et n°C2024-129 en date du 4 décembre 2024 afin d'autoriser la vente des parcelles section 114 D 371, 388 et 390 pour une surface totale de 20 308 m² moyennant le prix de vente de 8 € HT/m², frais de TVA en sus.

Les frais de bornage sont à la charge de la communauté de communes.

L'acte de vente sera établi par acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

L'acte de vente comportera une clause obligeant la rétrocession desdites parcelles en cas de non intégration au site de l'entreprise dans le délai légal de 4 ans ainsi qu'une clause n'autorisant la revente pour partie ou en totalité que sous réserve de l'accord préalable du Conseil Communautaire. Par suite, il y aura lieu en rétrocession obligatoire au prix initial ci-dessus stipulé, si au terme légal de 4 ans, l'acquéreur n'a pas édifié la construction prévue ; cette carence résultera d'un constat d'huissier dont les frais et ceux de la rétrocession seront à la charge de l'acquéreur défaillant.

L'acquéreur aura la faculté de se substituer, à titre gratuit, et le cas échéant au plus tard avant la réalisation des conditions suspensives fixées, soit un organisme financier pratiquant le crédit-bail, sous la réserve expresse que ledit organisme consente un contrat de crédit-bail à l'acquéreur, et à l'acquéreur exclusivement, soit une société filiale de la société acquéreur selon la définition des filiales au sens des articles L 233-1 à L 233-4 du Code de commerce, soit à une société civile immobilière, au sens des articles L 1832 et suivant du Code civil, détenue à plus de la moitié du capital par le dit-acquéreur.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 14 avril 2025

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 14 avril 2025



SEANCE du 9 AVRIL 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Etienne en Bresse sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
34 + 8 pouvoirs

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation
3 avril 2025

Etaient excusés : M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Robert CHASSERY, pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Monsieur Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Patrick LECUELLE, pouvoir donné à M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

1.7 Actes spéciaux et divers

C2025-036 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales de la rue de l'Eglise sur la commune de Branges

Messieurs Anthony VADOT, François GUILLEMAUT, Lionel JULLLARD, Madame Aurélie GRAVALLON et Madame Mathilde CHALUMEAU étaient absents pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

VU l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel prévoit qu'une commune peut confier, par convention avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ;

VU le livre IV du Code de la Commande Publique régissant la Maitrise d'Ouvrage Publique et ses rapports avec la Maitrise d'Œuvre Privée, et notamment son article L.2422-12 lequel prévoit que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maitres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maitrise d'ouvrage de l'opération ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' ,

CONSIDERANT que la voie communale nommée « Rue de l'Eglise » située sur la Commune de Branges nécessite des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales ;

CONSIDERANT que ces travaux relèvent à la fois de la compétence « Eaux Pluviales » de la Commune de Branges et de la compétence « Assainissement » de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' ;

CONSIDERANT que la Commune de Branges peut transférer temporairement sa maitrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' afin que cette dernière assure les études et la réalisation des travaux de renouvellement desdits réseaux ;

CONSIDERANT qu'une convention de transfert de maitrise d'ouvrage est nécessaire entre la Commune de Branges et la Communauté de Communes ;

Il vous est ainsi proposé :

D'ACCEPTER le transfert temporaire de la maitrise d'ouvrage de la Commune de Branges à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' afin que cette dernière assure les études et la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales de la voie communale nommée « Rue de l'Eglise ».

Ce transfert de maitrise d'ouvrage permettra d'assurer la bonne réalisation et la cohérence de la maitrise d'ouvrage, de bénéficier des effets de la mutualisation et de limiter la gêne des riverains et des usagers.

En conséquence, la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'engage à assurer seule la totalité de la maitrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux.

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' ne percevra aucune rémunération à raison des missions réalisées en qualité de maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation des travaux objets de la convention.

Le coût prévisionnel du programme de réalisation des études et travaux est estimé à 213 188 € HT.

La participation financière de la Commune de Branges est estimée à 121 180 € HT.

Le Conseil Communautaire siégeant
Sous la Présidence
De Mme Christine BUATOIS
1^{ère} Vice-Présidente
Et après en avoir délibéré

ACCEPTTE les termes de la convention venant définir les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maitrise d'ouvrage, comme présentée en annexe.

Publié le : mercredi 16 avril 2025
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et ses éventuels avenants et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

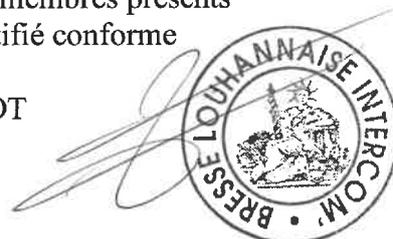
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 14 avril 2025

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 14 avril 2025

**CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX
D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES DE LA RUE DE L'EGLISE A BRANGES
ENTRE LA COMMUNE DE BRANGES ET LA CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', représentée par son Président en exercice Monsieur Anthony VADOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°en date du

Ci-après désignée par « BLI », à qui est délégué l'ensemble des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales de la rue de l'Eglise sur la Commune de Branges,

Et :

La Commune de Branges représentée par agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n°en date du.....

Ci-après désignée par « la Commune », qui délègue la maîtrise d'ouvrage de ses travaux de renouvellement des réseaux Eaux Pluviales de la rue de l'Eglise,

PREAMBULE

La voie communale nommée « Rue de l'Eglise » située sur la Commune de Branges nécessite des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales.

Ces travaux relèvent à la fois de la compétence « Eaux Pluviales » de la Commune et de la compétence « Assainissement » de BLI.

La Commune accepte de transférer sa maîtrise d'ouvrage à BLI afin que cette dernière assure les études et la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux Eaux Pluviales de la rue de l'Eglise.

D'une part, en application des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT, il est prévu qu'une commune peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

D'autre part, l'article L.2422-12 du livre IV du Code de la Commande Publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée prévoit que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Afin d'assurer la bonne réalisation et la cohérence de la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux appelés à relever de la compétence de BLI, de bénéficier des effets de mutualisation et de limiter la gêne des riverains et des usagers, les parties ont souhaité recourir aux modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Dans ce contexte, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de transfert de maîtrise d'ouvrage en désignant BLI comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble des études et travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales de la rue de l'Eglise sur la Commune de Branges.

Ceci rappelé, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

En application des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT et de l'article L.2422-12 du livre IV du Code de la Commande Publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales de la rue de l'Eglise sur la Commune de Branges.

Par la présente convention, les parties décident que la Commune transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage à BLI pour la réalisation desdits travaux.

La présente convention définit les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE EXERCEE PAR BLI ET DESCRIPTION DE L'OPERATION

Par la présente convention, BLI se voit ainsi confier l'ensemble des obligations découlant de l'article L.2422-12 du livre IV du Code de la Commande Publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dans sa version en vigueur au jour de la signature de la présente convention.

En conséquence, BLI aura seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux désignés.

Dans le cadre de la présente convention, BLI s'engage à assurer la totalité de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux.

Toute modification ultérieure entraînant un changement de programme ou d'enveloppe financière devra faire l'objet d'une décision préalable de la Commune.

Dans le cas toutefois où, au cours de ces travaux, l'une des parties estimerait nécessaire d'apporter des modifications importantes aux travaux, un avenant à la présente convention sera conclu avant toute mise en œuvre des modifications ainsi demandées accompagné du détail des dépenses qui s'en verraient ainsi modifiées ainsi que l'éventuelle nouvelle répartition financière entre BLI et la Commune.

Si une ou plusieurs dispositions de la convention se révélaient nulles, ou étaient tenues pour non valides, ou déclarées telles en application d'une loi ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont toute leur portée. Les parties feront leurs meilleurs efforts pour substituer à la disposition invalidée une disposition valide ayant un effet équivalent.

En tout état de cause, les stipulations des présentes pourront en tant que de besoin être précisées, modifiées ou complétées par voie d'avenant.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE BLI

BLI assume sur le plan administratif et technique, l'étude et la réalisation des travaux objet de

l'opération visée à l'article 1er de la présente convention dans le respect de la législation et réglementation applicables.

A cet effet, BLI aura notamment pour rôle de :

- Définir les modalités administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés
- Passer et conclure un marché public de maîtrise d'oeuvre suivant les règles de la commande publique
- Assurer les relations avec le maître d'oeuvre à chaque étape de son intervention
- Approuver les avant-projets et le projet, avec accord exprès de la Commune
- Conclure, signer et exécuter les contrats et/ou les marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération en application des règles de la commande publique. Ils devront stipuler notamment pour les travaux d'eaux pluviales que BLI agit au nom et pour le compte de la Commune
- Assurer la gestion du (ou des) marché(s) de travaux et de suivre les différentes étapes des travaux, en émettant (conformément au CCAG des travaux en vigueur) toutes les réserves nécessaires le cas échéant
- S'assurer de la bonne exécution des marchés
- Obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux
- Assurer le suivi des travaux
- Assurer la réception des ouvrages après accord préalable de la Commune et remettre un Dossier des Ouvrages Exécutés à cette dernière
- Suivre l'année de garantie de parfait achèvement
- Solliciter le cas échéant tout type de subvention qui pourraient être allouées à l'opération ;
- Accomplir tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.
- Assurer le paiement des travaux dans les conditions de l'article 5 de la présente convention,
- Engager, après accord exprès de la commune, toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'oeuvre et prestataires intervenant dans l'opération
- Et plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Au vu du détail et de la nature des réalisations, tels que définis dans la présente convention, la Commune doit :

- Approuver une enveloppe financière prévisionnelle au titre de l'ensemble de l'opération
- Inscrire les dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération désignée

La Commune est associée, et devra donner son accord préalable pour les étapes suivantes :

- Validation des différentes phases d'études (EP, AVP, PRO) du maître d'oeuvre
- Modification de l'enveloppe financière
- Réception des travaux

ARTICLE 5 : FINANCEMENT

Le coût prévisionnel de réalisation des travaux de la présente convention, a été estimé à 213 188 € HT.

BLI ne percevra aucune rémunération à raison des missions réalisées en qualité de maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation des travaux objet de la convention.

La Commune s'engage à financer l'équivalent du coût de la mission de maîtrise d'oeuvre et des éventuels frais annexes, des travaux de réseaux d'eaux pluviales (réseaux et branchements) sur son territoire.

Le coût prévisionnel du programme de réalisation des travaux de la présente convention est le suivant :

	Coût total HT	Part BLI	Part Commune
Maitrise d'oeuvre	13 188 €	5 692 €	7 496 €
Travaux	190 000 €	82 000 €	108 000 €
Dépenses annexes (recherche amiante, levé topographique, tests étanchéité)	10 000 €	4 316 €	5 684 €
Total	213 188 €	92 008 €	121 180 €

La part prévisionnelle de la Commune de Branges est de 121 180 € HT.

La participation de chaque collectivité pour les études, dépenses annexes et la maîtrise d'oeuvre sera proportionnelle au coût des travaux qui lui incombe.

Le financement de l'opération est susceptible de modifications après les résultats des consultations et en fonction des aléas de chantier.

Cette convention fera l'objet d'un avenant en fonction de l'évolution des différents montants effectivement facturés.

En cas de dépassement du montant prévisionnel de l'opération :

- Si le dépassement est inférieur ou égal à 5 %, l'opération sera payée sur justificatifs présentés par BLI.
- Si le dépassement est supérieur à 5%, la convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : MODALITES DE FINANCEMENT

Le budget Assainissement de BLI est soumis à la TVA. Ainsi, la Commune financera à BLI la totalité des sommes dues en HT.

La Commune procédera au mandatement des appels de fonds dans les 30 jours suivant la réception de la demande.

Elle se libèrera de ses obligations par règlement de sa participation financière sur présentation du bilan général des dépenses réelles défini ci-dessous :

- copie du DGD du marché,
- récapitulatif des différentes factures acquittées
- Procès-verbal de réception des travaux
- montant des subventions obtenues

ARTICLE 7 : SUIVI DE L'OPERATION

La Commune, en tant que maître d'ouvrage délégant, sera notamment conviée aux réunions du maître d'oeuvre en phase études (réunion de démarrage, réunions des phases AVP, PRO...) ainsi qu'aux réunions de chantiers pendant la phase travaux. Elle sera également destinataire des éléments d'études, notices et plans et des comptes rendus de réunions et de chantiers établis aux

différentes phases de l'opération ainsi que de toutes les pièces des marchés publics conclus pour le compte de la Commune.

La Commune pourra émettre les réserves qu'elle juge nécessaires auprès de BLI et intimer l'ordre d'effectuer les modifications qu'elle juge appropriées si elle se rendait compte que certains choix étaient de nature à compromettre le bon déroulement de l'opération faisant l'objet de la présente délégation de maîtrise d'ouvrage.

La Commune sera dans ce cas pleinement responsable de toutes les conséquences des modifications demandées.

La Commune pourra en outre demander à BLI de lui fournir tous les justificatifs comptables liés à l'opération faisant l'objet de la présente délégation.

BLI laissera à la Commune et à ses agents dûment habilités, libre accès aux dossiers concernant l'opération.

La Commune adressera ses observations éventuelles à BLI et s'interdira toute ingérence dans les relations de BLI avec ses contractants.

BLI et la Commune organiseront les échanges nécessaires entre services pour le suivi de l'opération et la circulation de l'information.

ARTICLE 8 : MODALITES DE RECEPTION ET DE REMISE DES OUVRAGES ET EXPLOITATION

BLI est tenue d'obtenir l'accord préalable de la Commune avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par BLI selon les modalités suivantes :

- Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, BLI organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participera chaque partie. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu contradictoire qui reprendra, le cas échéant, les observations présentées par les maîtres d'ouvrage délégant et délégué, et qu'ils entendent voir réglées avant d'accepter la réception.
- BLI s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception en accord avec le maître d'œuvre.
- BLI transmettra à la Commune les propositions relatives à la décision de réception.
- La Commune donnera ou pas son accord exprès aux propositions de réception de BLI
- BLI établira ensuite la décision de réception qui sera signée par le maître d'œuvre et la notifiera aux entreprises dont une copie sera transmise à la Commune.

Entrent, dans la mission de BLI, la levée des réserves de réception et la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles. Les autres parties doivent lui laisser toutes les facilités pour assurer ces obligations. La remise intervient à la demande de BLI après réception des travaux et, le cas échéant, après levée des réserves.

Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennales ou décennales, toute action contentieuse reste de la seule compétence du maître d'ouvrage. BLI ne peut être tenue pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

BLI, en sa qualité de maître d'ouvrage temporaire, assumera vis-à-vis de la Commune les responsabilités de maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

A ce titre, BLI reste engagée pendant l'année de garantie de parfait achèvement de l'ouvrage au titre de cette garantie.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, BLI est seule responsable des dommages qui pourraient survenir, à moins qu'il soit prouvé que ces dommages résultent de la responsabilité de la Commune, notamment du fait des choix qu'elle a imposés à BLI.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après achèvement des travaux.

De plus, BLI vérifiera que les sociétés et entreprises auxquelles elle aura recours disposent des assurances garantissant leurs responsabilités civile et décennale.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par l'ensemble des parties et après accomplissement des formalités de transmission aux services en charge du contrôle de légalité.

Elle est conclue pour la durée des études, de réalisation des travaux et prendra fin à l'issue de l'année de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements pris dans le cadre de la présente convention, l'une ou l'autre des parties pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'issue d'un délai d'un mois suivant une mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 13 : LITIGES

Les parties conviennent de régler à l'amiable les différents éventuels qui pourraient survenir au cours de l'exécution des présentes.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, seront portés devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Fait le _____ à _____
En trois exemplaires originaux

Pour la CC Bresse Louhannaise Intercom'
Le Président

Pour la commune de Branges

SEANCE du 9 AVRIL 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice : 48

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Etienne en Bresse sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance : 34 + 8 pouvoirs

Date de la convocation : 3 avril 2025

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés : M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Robert CHASSERY, pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Monsieur Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Patrick LECUELLE, pouvoir donné à M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

1.1 Marchés publics

C2025-037 Autorisation du Président à signer le marché relatif à l'actualisation du zonage d'assainissement et la réalisation du schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

Madame Mathilde CHALUMEAU et Monsieur Lionel JUILLARD étaient absents pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé à la publication le 21 novembre 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) pour la consultation relative à l'actualisation du zonage d'assainissement et la réalisation du

schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', avec une date limite des offres fixée au vendredi 31 janvier 2025 à 12h00,

Vu les offres des candidats et le rapport d'analyses des offres,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 mars 2025 et attribuant le marché au Groupement Solidaire Conjoint ALTEREO SAS/ VERDI INGENIERIE, et ayant pour mandataire ALTEREO SAS sis 1 allée des Ginkgos – ZAC du Chêne 69 500 BRON, pour un montant de 915 136,00 € HT, soit 1 098 163,20 € TTC.

Le marché est conclu pour une durée de trente-six mois.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché tel qu'attribué par la Commission d'Appel d'Offres et relatif à l'actualisation du zonage d'assainissement et la réalisation du schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 14 avril 2025

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 14 avril 2025

SEANCE du 9 AVRIL 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice : 48

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Etienne en Bresse sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance : 34 + 8 pouvoirs

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation : 3 avril 2025

Etaient excusés : M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Robert CHASSERY, pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Monsieur Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Patrick LECUELLE, pouvoir donné à M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

8.7 Transports

C2025-038 Avenant à la convention de délégation de compétence pour l'organisation de transports scolaires du 1^{er} degré

Madame Mathilde CHALUMEAU et Monsieur Lionel JUILLARD étaient absents pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU le Code des transports,

VU le Code de l'éducation,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention de délégation de compétence transports scolaires lignes communales ou intercommunales relative à l'exécution de services réguliers scolaires entre la Région Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' en date du 7 novembre 2019 et conclue pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 15 juillet 2020,

VU les avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 prolongeant pour le dernier la convention jusqu'au 15 août 2025,

CONSIDERANT QUE le Conseil Régional propose la prolongation d'un an des délégations de compétence aux Autorités Organisatrices de Second Rang de Saône et Loire pour le transport des élèves de maternelles et primaires afin d'assurer la continuité du service, dans l'attente de l'application du règlement régional unique,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

ACCEPTE la prolongation de la convention de délégation de compétence transports scolaires conclue entre la Région Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' jusqu'au 15 août 2026

AUTORISE le Président à signer, en ce sens, l'avenant n°6 à ladite convention.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 14 avril 2025

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 14 avril 2025

SEANCE du 9 AVRIL 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice : 48

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Etienne en Bresse sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance : 34 + 8 pouvoirs

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation : 3 avril 2025

Etaient excusés : M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Robert CHASSERY, pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Monsieur Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Patrick LECUELLE, pouvoir donné à M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

7.5.3. Subventions accordées à des associations

C2025-039 Subvention Initiative Saône et Loire

Madame Mathilde CHALUMEAU était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Il est exposé ce qui suit :

INITIATIVE SAÔNE ET LOIRE est une association affiliée à FRANCE INITIATIVE, réseau associatif de financement et d'accompagnement de la création/reprise d'entreprises en France.

Créée en octobre 2001, à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Saône et Loire (CCI et CMA), INITIATIVE SAÔNE ET LOIRE participe à l'accompagnement avec un suivi des premières années de l'entreprise et au financement des créateurs et repreneurs d'entreprises par l'octroi de Prêts d'Honneur, Avances Remboursables et subventions.

Elle intervient sur toute la Saône et Loire.

INITIATIVE SAÔNE ET LOIRE sollicite un soutien de Bresse Louhannaise Intercom' à hauteur de 2 000 € pour l'année 2025 au titre de l'abondement au fonds d'accompagnement de leur plateforme pour un budget de l'association à hauteur de 23 453 €.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE de soutenir l'association « Initiative Saône et Loire » à hauteur de 500 €

INSCRIT au budget 2025 les dépenses correspondantes.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 14 avril 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 14 avril 2025

SEANCE du 9 AVRIL 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice : 48

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Etienne en Bresse sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance : 34 + 8 pouvoirs

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation : 3 avril 2025

Etaient excusés : M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Robert CHASSERY, pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Monsieur Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Patrick LECUELLE, pouvoir donné à M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

7.5 Subventions

C2025-040 Subventions à caractère exceptionnel pour projet en lien avec le projet d'école

Madame Mathilde CHALUMEAU était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Le Président,

RAPPELLE la délibération C2020-39 en date du 11 mars 2020, par laquelle le conseil communautaire fixait les montants des différentes dotations scolaires et subventions aux coopératives scolaires.

EXPLIQUE que cette délibération prévoit notamment l'attribution de subvention à caractère exceptionnel aux coopératives scolaires, pour le financement de projet en lien avec le projet d'école.

INFORME que pour 2025, un seul projet a été déposé auprès de la communauté de communes :

Ecole concerné : Condal

Description projet : Thème de l'eau. Ce projet de séjour est complémentaire de notre projet E3D à l'école et du tandem solidaire sur le thème de l'accès à l'eau potable au Niger

Classes concernées : CM1 à CM2

Nombre d'élèves prévus : 35

Date : 10 au 12 juin 2025 (2 nuitées)

Lieu : CPIE Collonge la Madeleine

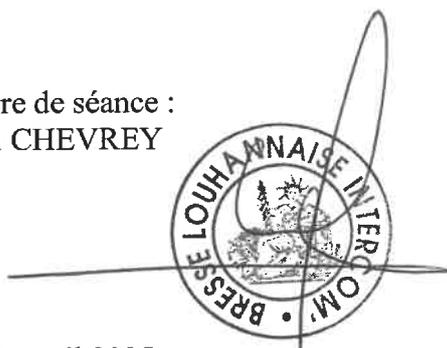
Budget prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Transport	1 114 €	Coopérative scolaire	3 500 €
Nuitées	6 564 €	APE	1 200 €
Restauration		Propositions participation parents (40€ x 35 élèves)	1 400 €
Frais pédagogique		BLI (plafond 15€/élève/jour)	1575 €
Intervenants		Total recettes prévisionnelles	7 675 €
Autres ...			
Total dépenses prévisionnelles	7 678 €	Reste à financer	3 €

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE D'ATTRIBUER à la coopérative scolaire de Condal la subvention de 1575 € ;
INSCRIT au budget 2025 les dépenses correspondantes.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 14 avril 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 14 avril 2025

SEANCE du 9 AVRIL 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<p><u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Etienne en Bresse sous la présidence de M. Anthony VADOT.</p>
<p><u>Présents à la séance :</u> 34 + 8 pouvoirs</p>	<p><u>Etaient présents</u> : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 3 avril 2025</p>	<p><u>Etaient excusés</u> : M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Robert CHASSERY, pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Monsieur Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Patrick LECUELLE, pouvoir donné à M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN.</p>
	<p><u>Secrétaire de séance</u> : M. Mickaël CHEVREY</p>

8.1 Enseignement

C2025-041 Contribution 2025 versée à l'Ensemble Scolaire Notre Dame sous contrat d'association

Vu l'article 442-5-1 du code de l'éducation qui indique que « la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil »,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et codifié par l'article L.442-13-1 du code de l'éducation, qui précise que « lorsqu'un EPCI est compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'Etat l'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12. »,

Vu l'article L. 212-8 du code de l'éducation qui dit que « lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un EPCI, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence ». Le critère de résidence ne s'apprécie donc plus par rapport à la commune mais par rapport au territoire de l'EPCI,

Vu l'extension de l'instruction obligatoire aux enfants âgés de trois à cinq ans qui constitue une extension de compétence au sens de l'article 72-2 de la Constitution,

Considérant que, de ce fait, la communauté de communes a l'obligation de participer au financement de l'établissement privé sous contrat d'association pour l'ensemble des élèves scolarisés dans l'établissement et qui résident sur le territoire de l'EPCI, soit 97 élèves d'élémentaire et 35 élèves de maternelle au 1^{er} janvier 2024.

Il vous est proposé de :

DEFINIT à hauteur de 72 167.35 € le montant de la participation à verser à l'Ensemble Scolaire Notre Dame au titre de son fonctionnement pour l'année 2025, soit un coût moyen par élève de 345.30 € pour l'élémentaire et de 1 104.95 € pour la maternelle.

INSCRIT au budget 2025 la dépense correspondante.

DÉCISION ADOPTÉE par 18 VOIX POUR, 9 VOIX CONTRE (M. Christian CLERC avec pouvoir de M. Patrick LECUELLE, M. Denis PARISOT, Mme Elise MYAT, M. Jacky BONIN, Mme Sabine SCHEFFER, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Didier LAURENCY, M. Mickaël CHEVREY) **et 15 ABSTENTIONS** (Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Eric BERNARD, Mme Chantal PETIOT, Mme Yvelise FERRAND, M. Joël CULAS, M. Sébastien GUIGUE, M. Jean-Louis DESBORDES avec pouvoir de M. Jean-Luc VILLEMAIRE, M. André BECHE, M. François GUILLEMAUT, Mme Aurélie GRAVALLON, Mme Christine LOUROT, M. Jean-Michel LONGIN avec pouvoir de Mme Marie DIMBERTON, M. Xavier BARDET)

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 14 avril 2025

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Date : 14 avril 2025



SEANCE du 9 AVRIL 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Etienne en Bresse sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
34 + 8 pouvoirs

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation
3 avril 2025

Etaient excusés : M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Robert CHASSERY, pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Monsieur Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Patrick LECUELLE, pouvoir donné à M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

7.1.4.3. Tarifs des services publics - Autres

C2025-042 Tarification contes givrés

Il est exposé :

A l'initiative du réseau intercommunal des bibliothèques, Bresse Louhannaise Intercom' accueille, en partenariat avec ses communes membres, 3 spectacles par an dans le cadre du Festival des Contes Givrés de Bourgogne organisé par l'association Antipodes.

Par délibération n° CC 2020-100 du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020, la tarification des spectacles pris en charge par la CC Bresse Louhannaise Intercom' a été définie comme suivant :

- Catégorie 1 : adulte (à partir de 18 ans) : 7€

- Catégorie 2 : « mordu » : 4€. Ce tarif permet aux personnes ayant assisté à 3 spectacles de bénéficier d'un tarif préférentiel sur l'ensemble du festival. Il fait partie des engagements vis-à-vis de l'association organisatrice.

Publié le : mercredi 16 avril 2025
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

- Catégorie 3 : « réduit » : 4€. Ce tarif est proposé aux étudiants, aux chômeurs et aux bénéficiaires du RSA. Il est également proposé aux membres d'un groupe constitué d'une structure collective à caractère social ou médico-social résidant sur le territoire.

- Catégorie 4 : gratuité : pour les moins 18 ans, pour les accompagnants d'un groupe (cf. catégorie 3).

VU l'organisation lourde en terme d'organisation de la billetterie et de la régie avec une mobilisation d'agents intercommunaux et le peu d'enjeu en termes de recettes (1 156 € en 2024 et avec 165,53 € de frais d'impression de billetterie),

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

VALIDE la gratuité des entrées aux spectacles pris en charge par la CC Bresse Louhannaise Intercom' dans le cadre du Festival des Contes Givrés de Bourgogne organisé par l'association Antipodes.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 14 avril 2025

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 14 avril 2025

SEANCE du 9 AVRIL 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Etienne en Bresse sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 34 + 8 pouvoirs	<u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation</u> 3 avril 2025	

Etaient excusés : M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Robert CHASSERY, pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Monsieur Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Patrick LECUELLE, pouvoir donné à M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

7.5 Subventions

C2025-043 Médiathèque de Louhans : demande de financement au titre de la DGD pour l'extension des horaires d'ouverture

Le Président

EXPOSE que la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' - porteur de compétence - accompagne le projet de fonctionnement de la médiathèque de Louhans, inscrit dans le cadre du développement de la lecture publique en territoire.

Le service de lecture publique organise le fonctionnement et le développement de services au sein de la médiathèque de Louhans par la création d'un poste d'agent de bibliothèque chargé d'accueil, des publics et de médiation culturelle à temps plein par délibération N°C2025-11 du 29 janvier 2025 dans le but d'offrir des conditions d'accueil et de services adaptés à la population de Louhans et alentours, et dans son déploiement à l'échelle de l'intercommunalité.

La collectivité, soucieuse de la qualité du service rendu et de l'impact de cet accroissement de personnel sur le territoire, inscrit ce projet dans une démarche partenariale et souhaite proposer des services à valeur ajoutée à tous les publics en proposant des accueils différenciés et professionnalisés aux usagers et aux groupes. Du temps de travail professionnel a donc été créé pour offrir ces services étendus.

INFORME que le service prévoit ainsi l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque de Louhans comme suit :

- L'extension et l'aménagement des horaires de la médiathèque afin « d'ouvrir mieux ! » répondant aux attentes de la population en lien à leurs habitudes de vie, à savoir : 21 heures hebdomadaires ;
- La mise en place d'un accueil de groupes (classes et autres collectivités) hebdomadaire de 6 heures ;
- La mise en place de ces extensions d'horaires s'accompagnera d'un temps de préparation (accueil de classes et groupes) dédié de 4 heures hebdomadaires ainsi que d'actions promotionnelles inscrites dans la cadre de l'accueil du public.

PRECISE que ce projet s'accompagne donc d'une commande de supports de communication (création de flyers, tote bags) et d'actions culturelles (programmation de 3 spectacles annuellement) favorisant l'accès à tous à la culture dans ce nouvel équipement de 400m2 mis à disposition du public.

DIT que l'étude de faisabilité fait valoir un coût prévisionnel de 38 577€

EXPLIQUE que le projet est éligible à un financement de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation dans le cadre d'extension des horaires d'ouverture sur une durée de 5 ans.

PRECISE que le financement DGD prévoit un taux applicable de 80% aux dépenses correspondantes les 3 premières années, puis de 60% les 2 dernières années.

PRESENTE le plan de financement annuel prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé de la dépense	Coût	Intitulé de la recette	Montant
Ressources humaines : 1 poste d'agent de bibliothèque : ETP : 35 heures hebdomadaires	33 577 €	DGD 80% d'un équivalent de <u>31/35^{ème}</u>	23 791 €
Communication : supports (flyers, tote bags)	2 000 €	<i>DGD - 80% de la dépense HT</i>	1 600 €
Action culturelle : 3 spectacles / an	3 000 €	<i>DGD - 80% de la dépense HT</i>	2 400 €
		<i>Total Reste à charge CCBLI</i>	10 786 €
TOTAL H.T.	38 577 €	TOTAL H.T.	38 577 €

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de fonctionnement tel qu'exposé ci-dessus,

VALIDE le plan de financement et de subventions

SOLLICITE le concours financier de l'Etat au titre de la DGD, dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture – création de poste d'agent de bibliothèque à la Médiathèque de Louhans – 31/35^{ème} - communication et action culturelle » au taux le plus élevé,

AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 14 avril 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 14 avril 2025

SEANCE du 9 AVRIL 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Etienne en Bresse sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 34 + 8 pouvoirs	<u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation</u> 3 avril 2025	<u>Etaient excusés :</u> M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Robert CHASSERY, pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Monsieur Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Patrick LECUELLE, pouvoir donné à M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN.
	<u>Secrétaire de séance :</u> M. Mickaël CHEVREY

7.5 Subventions

C2025-044 Réseau des bibliothèques : demande de financement au titre de la DGD pour l'extension des horaires d'ouverture

Le Président,

RAPPELLE la délibération n° C2021-048 du Conseil communautaire en date du 10 mars 2021 approuvant le projet de fonctionnement du réseau avec extension des horaires comme suivant :

- La mise en place d'un accueil de classe hebdomadaire de 2h à la bibliothèque de Branges ;
- L'extension des horaires de 2h en soirée (mardi et jeudi) à la bibliothèque de Saint-Usage ;
- L'extension des horaires de 2h à la bibliothèque de Bruailles ;
- La création de deux permanences pour un total de 10h hebdomadaires via la bibliothèque itinérante ;

Et sollicitant le concours financier de l'Etat au titre de la DGD sur une durée de 5 ans.

RAPPELLE l'attribution du concours financier de l'Etat au titre de la DGD à ce titre et portant sur une période de 2022 à 2026.

EXPOSE que la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' - porteur de compétence – s'appuyant sur le diagnostic culturel, décide de poursuivre le projet de mise en réseau inscrit dans le cadre du développement de la lecture publique en territoire et prévoit d'élargir les horaires d'ouverture du réseau des bibliothèques afin de s'adapter aux modes de vie des habitants et de desservir au mieux les territoires. La communauté de communes réoriente la demande de subventions DGD – Extension des horaires d'ouverture – dans le cadre de ce dispositif jusqu'à fin août 2026, - avant présentation d'un nouveau dossier (2026/2027).

Le service de lecture publique organise le fonctionnement et le développement de services dans le but d'offrir des conditions d'accueil et de services adaptés à la population dans son déploiement à l'échelle de l'intercommunalité.

La collectivité, soucieuse de la qualité du service rendu et de l'impact de cet élargissement sur le territoire, inscrit ce projet dans une démarche partenariale et souhaite proposer des services à valeur ajoutée à tous les publics en proposant des accueils différenciés et professionnalisés aux usagers et aux groupes. Du temps de travail professionnel a donc été créé pour offrir ces services étendus, avec notamment un accueil de classes structuré et professionnalisé.

INFORME que le service prévoit ainsi en complément à l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques de Branges, Saint Usage, Bruailles et la création de permanences pour un total de 10h hebdomadaires via la bibliothèque itinérante, une extension d'horaires supplémentaires comme suivant :

- La mise en place d'un accueil de classe hebdomadaire de 2h à Simard, par un personnel professionnel salarié suivi d'une présence et d'un accompagnement à la formation de bénévoles lors de permanence publique de 2h hebdomadaires.

La mise en place de l'accueil de classe de Simard s'accompagnera d'un temps de préparation dédié de 2h hebdomadaires et le suivi de permanence et d'actions promotionnelles.

PRECISE que ce projet s'accompagne donc d'une commande de supports de communication

EXPLIQUE que le projet est éligible à un financement de l'Etat au titre de la Dotation Général de Décentralisation dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture sur la durée restante du financement accordé (déjà plus de 3 années d'aides accordées sur ce dispositif de 5 ans).

PRECISE que le financement DGD prévoit un taux applicable de 80% aux dépenses correspondantes.

PRESENTE le plan de financement prévisionnel suivant :

CHARGES liées à l'élargissement des horaires		RECETTES	
Intitulé de la dépense	Coût	Intitulé de la recette	Montant
Dépenses de personnel	22 896€	DGD (20 heures aidées à 80%)	18 316 €
-Bibliothèque itinérante : 10 heures hebdomadaires	10 900 €		8 720 €
- Branges : 2 heures hebdomadaires	3 180 €		2 544 €
- Bruailles : 2 heures hebdomadaires	2 204 €		1 763 €
- Saint-Usage : 2 heures hebdomadaires	2 204 €		1 763 €
- Simard : 4 heures hebdomadaires			

Publié le : mercredi 16 avril 2025
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Soit, 20 heures bénéficiant d'une aide de l'Etat	4 408 €		3 526 €
Matériel de communication 2024-2025	2 000 €	DGD 80%	1 600€
Action culturelle 2024-2025	2 000 €	DGD 80%	1 600 €
		Total Reste à charge CC BLI	5 380€
TOTAL	26 896 €		26 896 €

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de fonctionnement tel qu'exposé ci-dessus,

VALIDE le plan de financement et de subventions

SOLLICITE le concours financier de l'Etat au titre de la DGD, au taux le plus élevé au titre de la 4^{ème} et 5^{ème} année d'aide du dispositif,

AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant.

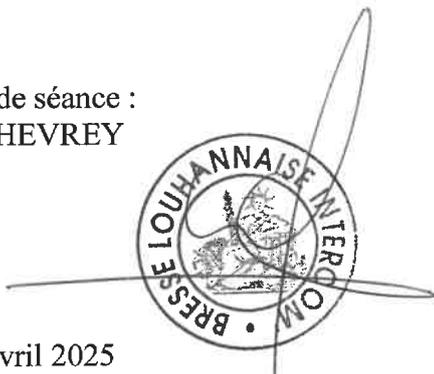
DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 14 avril 2025

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 14 avril 2025

SEANCE du 9 AVRIL 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Etienne en Bresse sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 34 + 8 pouvoirs	<u>Etaient présents</u> : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation</u> 3 avril 2025	<u>Etaient excusés</u> : M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Robert CHASSERY, pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Monsieur Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Patrick LECUELLE, pouvoir donné à M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

7.5 Subventions

C2025-045 Demande de financement au titre de la DGD pour le développement des collections de la médiathèque de Louhans et du réseau des bibliothèques

Le président

EXPOSE que la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' accompagne le projet d'accroissement des collections de la médiathèque de Louhans, tête de réseau des bibliothèques - inscrit dans le cadre du développement de la lecture publique en territoire.

Le service de lecture publique organise l'acquisition de collections intégrant le fonds unique générique de lecture publique des bibliothèques du réseau de la CCBLI dans le but d'offrir une offre culturelle et de services adaptés à la population de Louhans et alentours, et dans son déploiement à l'échelle de l'intercommunalité – via son service de bibliothèque itinérante.

PRECISE que ce projet s'accompagne d'une commande de collections de livres et jeux vidéo pour tous les publics.

DIT que l'étude de faisabilité fait valoir un coût prévisionnel de 12 000€ HT sur les exercices budgétaires 2025 et 2026.

PRECISE que le projet est éligible à un financement de l'Etat au titre de la Dotation Général de Décentralisation – opération Acquisition des collections – plan de développement des collections ;

PRESENTE le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Intitulé de la dépense	Coût HT	Intitulé de la recette	Montant
Acquisition de collections (livres + jeux)	12 000 €	Etat - DGD 50%	6 000 €
		Reste à charge CCBLI	6 000 €
TOTAL H.T.	12 000 €	TOTAL H.T.	12 000 €

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

APPROUVE le programme tel qu'exposé ci-dessus,

VALIDE le plan de financement et de subventions

SOLLICITE le concours financier de l'Etat au titre de la DGD, en « Développement des collections » au taux le plus élevé,

AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant.

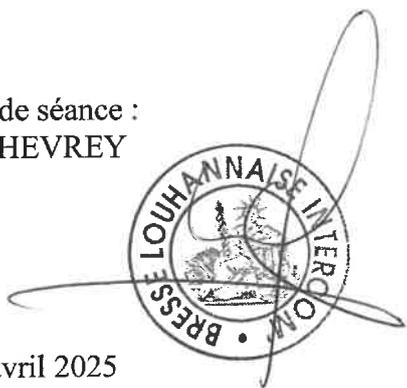
DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

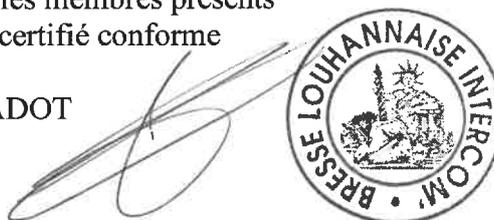
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 14 avril 2025

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 14 avril 2025

SEANCE du 9 AVRIL 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Etienne en Bresse sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
34 + 8 pouvoirs

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation
3 avril 2025

Etaient excusés : M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Robert CHASSERY, pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Monsieur Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Patrick LECUELLE, pouvoir donné à M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

7.1.4.3. Tarifs des services publics - Autres

C2025-046 ALSH Louvarel - Tarification mini séjour été 2025

L'accueil de loisirs La Côte aux petits loups à Louvarel organise un mini séjour qui se tiendra durant la période estivale 2025, du 21 au 25 juillet, pour deux groupes d'enfants âgés de 8 à 12 ans et de 13 à 17 ans.

Ce mini séjour comporte 5 jours et 4 nuitées. Les nuitées se déroulent sous tente, à Lélex (Ain). La capacité d'accueil du mini séjour est d'un maximum de 20 enfants par groupe.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

FIXE le tarif suivant aux familles pour le mini séjour 2025 : 35 € en supplément du tarif journée applicable (selon le tableau des quotients familiaux de la CAF71).

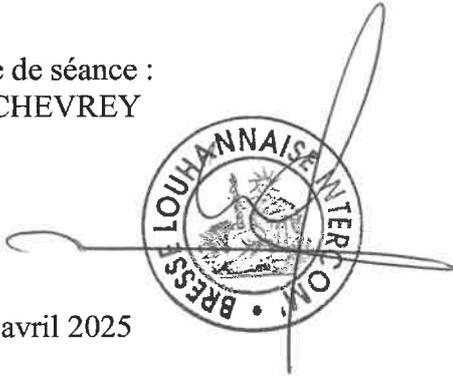
DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 14 avril 2025

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 14 avril 2025

SEANCE du 9 AVRIL 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Etienne en Bresse sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
34 + 8 pouvoirs

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation
3 avril 2025

Etaient excusés : M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Robert CHASSERY, pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Monsieur Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Patrick LECUELLE, pouvoir donné à M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

4.2. Personnels contractuels

C2025-047 Accueil de loisirs – contrat d'engagement éducatif - Instauration d'une indemnité spécifique pour les séjours

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L432-1 à L432-5 ;

Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu la délibération n°2017-02 du bureau communautaire du 17 janvier 2017 autorisant le recrutement

de personnel d'animation et de direction sous Contrats d'Engagement Educatif ;

Vu les délibérations n°2024-63 et n°2025-28 du conseil communautaire en date respectives du 5 juin 2024 et du 12 mars 2025 autorisant la revalorisation la rémunération journalière des animateurs en contrats d'engagement éducatif.

Le Président,

EXPOSE que dans le cadre de l'organisation de séjours (camps- mini camps) par les accueils de loisirs, la durée du temps de travail des animateurs titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE) peut être modifiée. Leur temps de repos quotidien peut ainsi être réduit ou supprimé (sans pouvoir être inférieur à huit heures). En contrepartie, les animateurs en CEE bénéficient d'un repos compensateur prévu et encadré par l'article L432-5 du code de l'action sociale et des familles.

EXPLIQUE que la suppression de la période de repos quotidien ne signifie nullement que les animateurs ne bénéficient pas de temps de repos pendant leur temps de travail effectif. En effet, les animateurs appelés à rester en poste la nuit bénéficient d'un couchage et peuvent dormir normalement. Cette période de repos ne correspond pour autant pas au repos quotidien au sens du droit du travail dans la mesure où les animateurs ne peuvent vaquer librement à leurs occupations. Ils doivent rester sur place et sont donc toujours placés sous l'autorité du directeur de l'accueil de loisirs.

PRECISE qu'en matière de rémunération, l'existence d'un repos compensateur n'a pas vocation à justifier de modification de rémunération, ni à la hausse, ni à la baisse. Une indemnité spécifique peut néanmoins être mise en place par l'employeur dans la mesure où les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis. L'instauration de cette indemnité participerait également à rendre plus attractive la collectivité et à fidéliser les animateurs titulaires d'un CEE.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

INSTAURE, à compter du 1^{er} juillet 2025, une indemnité spécifique qui sera perçue par toute personne titulaire d'un CEE et recrutée dans le cadre des séjours organisés par les accueils de loisirs.

FIXE cette indemnité à 14,50 € par jour.

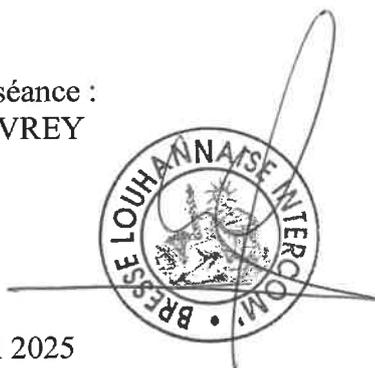
DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 14 avril 2025



Date : 14 avril 2025

SEANCE du 9 AVRIL 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Etienne en Bresse sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 34 + 8 pouvoirs	<u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation</u> 3 avril 2025	<u>Etaient excusés :</u> M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Robert CHASSERY, pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Monsieur Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Patrick LECUELLE, pouvoir donné à M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN.
	<u>Secrétaire de séance :</u> M. Mickaël CHEVREY

4.5 Régime indemnitaire

C2025-048 Indemnité forfaitaire pour les déplacements intra-résidence administrative

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 susvisé ;

Vu l'avis favorable du comité technique de Bresse Louhannaise Intercom' du 5 avril 2022 relatif à l'institution de cette indemnité et le comité social territorial du 1^{er} avril 2025 ;

Le Président,

RAPPELLE que certains agents de Bresse Louhannaise Intercom' sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service, et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur d'une même résidence administrative et pour lesquels un véhicule de service ne peut pas être utilisé.

RAPPELLE que le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle était fixé comme suit :

Régularité du déplacement	Montant annuel de l'indemnité
3 déplacements et plus par semaine	250 €
1 à 2 déplacements par semaine	150 €
1 déplacement tous les 15 jours	50 €

PROPOSE que l'attribution de ladite indemnité aux personnels titulaires, stagiaires et contractuels dont les déplacements entre différents sites à l'intérieur de la même résidence administrative sont supérieurs à 600 mètres soit revue de la manière suivante :

Pôle ou service	Fonctions
Pôle social	Intervenant(e) social(e) en gendarmerie
Culture et service jeunesse	Chargé(e) de coopération CTG et coordinatrice enfance jeunesse
	Directeur(rice) accueils de loisirs
	Directrice du pôle culture enfance jeunesse
Pôle développement économique et attractivité du territoire	Chef(fe) de projet petites villes de demain
	Chargé(e) de mission développement économique
Equipements aquatiques	Directeur des équipements aquatiques
	Secrétaire en charge de l'accueil et de la régie
	Technicien(ne)s
Politiques sportives et équipements terrestres	Agent(s) d'accueil et d'entretien (en suppléance sur le dépôt de régie)
	Responsable politiques sportives et équipements terrestres
Hygiène et entretien des locaux	Agent(e) multi sites
	Responsable service hygiène et entretien des locaux
Pôle vie scolaire	Agent(e) multi sites
Finances	Référent(e) scolaire secteur nord
Communication	Directeur(rice) du service finances
	Chargé(e) de communication

PRECISE que :

- Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de l'indemnité forfaitaire annuelle. Par voie de conséquence, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne pourra plus y prétendre ;

- Le versement de l'indemnité sera effectué en une seule fois, en décembre de chaque année, après sollicitation des responsables de service et à l'appui d'un tableau de suivi
- Le versement de l'indemnité sera proratisé à la date de la prise ou de la fin de fonctions de l'agent et en l'absence de l'agent de 3 mois et plus au cours de l'année.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

PREND en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du montant fixé par l'arrêté ministériel ;

FIXE le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent concerné dans les conditions précisées ci-dessus ;

DEFINIT les fonctions pouvant prétendre au versement de ladite indemnité forfaitaire telles qu'indiquées ci-dessus.

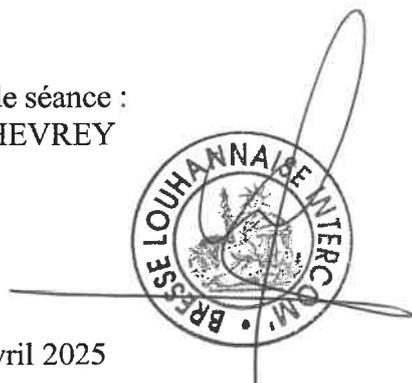
DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

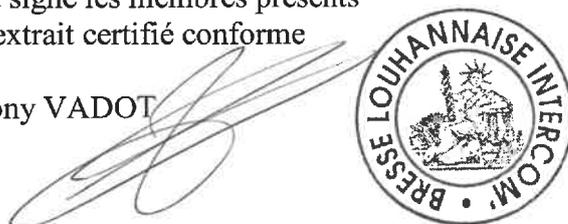
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 14 avril 2025

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 14 avril 2025

SEANCE du 9 AVRIL 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Etienne en Bresse sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 34 + 8 pouvoirs	<u>Etaient présents</u> : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation</u> 3 avril 2025	<u>Etaient excusés</u> : M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Robert CHASSERY, pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Monsieur Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Patrick LECUELLE, pouvoir donné à M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN.
	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Mickaël CHEVREY

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

C2025-049 Avenant à la convention de mise à disposition de plein droit d'une agente de la commune de Simard à Bresse Louhannaise Intercom'

Vu l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les projets d'avenants aux conventions de mise à disposition de plein droit (ci-annexés),

Pôle Vie Scolaire (école de Simard) et Service Lecture Publique (bibliothèque de Simard) :

Monsieur le Président expose qu'une agente en charge de l'entretien des locaux de l'école et de la bibliothèque, mise à disposition de plein droit par la commune de Simard à Bresse Louhannaise

Intercom' se voit attribuer de nouvelles tâches d'entretien, notamment au niveau de la bibliothèque pour un temps de travail de 0.5/35ème.

Il convient donc de revoir les pourcentages de temps de travail mis à disposition de plein droit de l'agent et passer de 49.10% soit 12.48/35ème pour le Pôle Vie Scolaire et 1.97% soit 0.5/35e pour le Service Lecture Publique à 48.15% soit 12.48/35ème pour le Pôle Vie Scolaire aux écoles et 3.86% soit 1/35ème pour le Service Lecture Publique.

Monsieur le Président indique que cette modification est effective au 1er mai 2025.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de plein droit qui sera bâti par la commune sur le projet tel qu'annexé à la présente.

INSCRIT les crédits correspondants au budget.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 14 avril 2025

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 14 avril 2025

Avenant n°1

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PLEIN DROIT
ET SANS LIMITATION DE DUREE
De Mme CHAUX Véronique
Adjoint technique territorial**

Entre

La commune de Simard représentée par Monsieur Jean-Marc ABERLENC, Maire, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2025 ci-dessous appelée collectivité d'accueil,

Et

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom représentée par Monsieur VADOT, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° C2025-XXX du 9 avril 2025, ci-dessous appelée la collectivité d'origine,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la fin de la mise à disposition de service dans le cadre du Service des écoles, transport scolaire et soutien aux actions socio-éducatives

Considérant le refus de Mme Véronique CHAUX d'être transférée à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom,

Considérant qu'en cas de refus des agents concernés par le transfert, ils sont de plein de plein droit et sans limitation de durée, mis à disposition à titre individuel pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : articles 2 et 3 sont modifiés comme suit à compter du 1^{er} mai 2025

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Madame Véronique CHAUX est organisé par la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

dans les conditions suivantes :

- Fonctions d'agent d'entretien aux écoles et à la bibliothèque de Simard
- pour une durée de travail de 48.15% soit 12.48/35^{ème} et 3.86% soit 1/35^{ème}.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame Véronique CHAUX est gérée par la commune de Simard.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : la commune de Saint Etienne en Bresse versera à Madame Véronique CHAUX la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

Remboursement : La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' remboursera à la commune de Simard le montant de la rémunération de Madame Véronique CHAUX ainsi que les cotisations et charges afférentes au vu d'un état annuel.

Le présent avenant à la convention sera :

- Notifié à l'intéressée,

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Pour la commune de Simard,
Le Maire,

Pour la Communauté de Communes BLI,
Le Président,

Jean-Marc ABERLENC
(collectivité d'origine)

Anthony VADOT
(collectivité d'accueil)

SEANCE du 9 AVRIL 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Etienne en Bresse sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
34 + 8 pouvoirs

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation
3 avril 2025

Etaient excusés : M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Robert CHASSERY, pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Monsieur Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Patrick LECUELLE, pouvoir donné à M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

C2025-050 Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, que conformément à l'article L542-2 dudit code, les emplois ne peuvent être supprimés qu'après avis du comité social territorial.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président EXPOSE :

Petite enfance :

- A compter du 9 avril, augmentation du poste d'assistant(e) accueil petite enfance (CMA) et propreté des locaux (RPE) de 26.5/35^{ème} à 27.58/35^{ème} ;
- A compter du 25 août, d'ouvrir les postes d'adjoint(e) à la direction (CMA Cuiseaux et Crèche Louhans) uniquement au cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants.

Enfance/jeunesse :

- Après 9 mois de fonctionnement des locaux du PEJF, il convient de modifier les postes en charge de la restauration et de l'entretien des locaux pour répondre aux besoins. A compter du 9 avril, suppression du poste d'agent(e) de propreté des locaux (PEJF) à 12.5/35^{ème}, d'agent(e) polyvalent entretien animation à 35/35^{ème} et 11.20/35^{ème} et création de quatre postes d'agent(e) polyvalent restauration/entretien PEJF à 29/35^{ème}, 27/35^{ème}, 15.75/35^{ème} et 5.25/35^{ème} sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Lecture Publique :

- Saint-Usuge : A compter du 1^{er} septembre, augmentation du poste de bibliothécaire de 24.27/35^{ème} à 33/35^{ème} afin d'intégrer les missions de référente à Simard et Bruailles.

Pôle Vie Scolaire Nord :

- Le Fay : à compter du 9 avril 2025, augmentation du poste d'assistant(e) d'éducation de 27.60/35^{ème} à 28.55/35^{ème}
- La Chapelle Naude : à compter du 1^{er} septembre 2025, augmentation du poste d'agent(e) de propreté des locaux scolaire et bibliothèque de 14.57/35^{ème} à 16.35/35^{ème} afin de prévoir un temps d'entretien sur les vacances scolaires
- Montagny-près-Louhans : à compter du 9 avril, suppression poste d'agent(e) de vie scolaire et de propreté des locaux à 30/35^{ème} et création d'un poste d'agent(e) de vie scolaire et de propreté des locaux à 9.50/35^{ème} sur Vincelles/St-Usuge sur le cadre d'emplois des adjoints techniques
- Saint-Usuge : A compter du 1^{er} septembre, suppression du poste d'agent(e) de vie scolaire à 10.73/35^{ème} et création d'un poste d'agent(e) de propreté des locaux sur la bibliothèque de Saint-Usuge à 2/35^{ème} sur le grade des adjoints techniques principal de 2^{ème} classe
- Simard : à compter du 9 avril 2025, augmentation du poste d'assistant(e) d'éducation de 19.60/35^{ème} à 20/35^{ème}
- Sornay : à compter du 9 avril 2025, suppression du poste d'agent(e) de propreté des locaux à 6.39/35^{ème} et du poste d'agent(e) de vie scolaire à 1.56/35^{ème} et création dans le même temps d'un poste d'agent(e) de vie scolaire à 12/35^{ème} sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Pôle Vie Scolaire Sud :

- Varennes-Saint-Sauveur : à compter du 9 avril, augmentation du poste d'assistant(e) d'éducation de 19.80/35^{ème} à 21.80/35^{ème} et augmentation du poste d'agent(e) de vie scolaire et propreté des locaux de 12.04/35^{ème} à 13.16/35^{ème}
- Flacey-en-Bresse : à compter du 9 avril suppression du poste d'agent(e) de vie scolaire à 6.27/35^{ème} et d'assistant(e) d'éducation à 21.95/35^{ème} et création d'un poste d'assistant(e) d'éducation à 26.32/35^{ème} sur les cadres d'emplois des adjoints techniques et agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Vu l'avis du CST en date du 1^{er} avril 2025,
 Vu le tableau des effectifs annexé,

Le Conseil Communautaire ouï
 L'exposé de Monsieur le Président
 Après en avoir délibéré

DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs de la manière suivante :

	Situation actuelle	Modifications lié
Petite enfance		
CMA / RPE Cuiseaux	Poste d'assistant(e) d'accueil petite enfance à 26,5/35 ^{ème}	A compter du 9 avril, augmentation du poste d'assistant(e) d'accueil petite enfance à 27,58/35 ^{ème}
CMA Cuiseaux	Postes d'adjoint(e) à la direction (CMA Cuiseaux) ouvert aux éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture et agents sociaux (cadres d'emplois)	A compter du 25 août, ouverture des postes d'adjoint(e) à la direction (CMA Cuiseaux et Crèche Louhans) uniquement au cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants
Crèche Louhans	Poste d'adjoint(e) à la direction (Crèche Louhans) ouvert aux éducateurs de jeunes enfants et agent sociaux (cadres d'emplois)	
Pôle Culture Enfance Jeunesse		
ALSH Louhannais/ PEJF	Poste d'agent(e) de propreté des locaux (PEJF) à 12.5/35 ^{ème}	A compter du 9 avril, suppression de ces trois postes et création de quatre postes d'agent(e) polyvalent restauration/entretien PEJF à 29/35 ^{ème} , 27/35 ^{ème} , 15.75/35 ^{ème} et 5.25/35 ^{ème} sur le cadre d'emploi des adjoints techniques
	Poste d'agent(e) polyvalent entretien animation à 35/35 ^{ème}	
	Poste d'agent(e) polyvalent entretien animation à 11.20/35 ^{ème}	
Lecture Publique	Poste de bibliothécaire à Saint-Usuge à 24.27/35 ^{ème}	A compter du 1 ^{er} septembre, augmentation du poste de bibliothécaire à 33/35 ^{ème} afin d'intégrer les missions de référente à Simard et Bruailles.
Pôle Vie Scolaire – Nord		
Le Fay	Poste d'assistant(e) d'éducation de 27.60/35 ^{ème}	A compter du 9 avril, augmentation du poste d'assistant(e) d'éducation à 28,55/35 ^{ème}
La Chapelle- Naude	Poste d'agent(e) de propreté des locaux scolaire et bibliothèque de 14.57/35 ^{ème}	A compter du 1 ^{er} septembre, augmentation du poste d'agent(e) de propreté des locaux scolaire et bibliothèque à 16.35/35 ^{ème}
Montagny- près- Louhans / Vincelles / St-Usuge	Poste d'agent(e) de vie scolaire et de propreté des locaux à 30/35 ^{ème}	A compter du 9 avril, suppression du poste d'agent(e) de vie scolaire et de propreté des locaux à 30/35 ^{ème} et création dans le même temps d'un poste d'agent(e) de vie scolaire et de propreté des locaux à 9.50/35 ^{ème} sur Vincelles/St-Usuge sur le cadre d'emplois des adjoints techniques

Saint-Usuge	Poste d'agent(e) de vie scolaire à 10.73/35 ^{ème}	A compter du 1 ^{er} septembre, suppression du poste d'agent(e) de vie scolaire à 10.73/35 ^{ème} et création d'un poste d'agent(e) de propreté des locaux sur la bibliothèque de Saint-Usuge à 2/35 ^{ème} sur le grade des adjoints techniques principal de 2 ^{ème} classe
Simard	Poste d'assistant(e) d'éducation de 19.60/35 ^{ème} à 20/35 ^{ème}	A compter du 9 avril 2025, augmentation du poste d'assistant(e) d'éducation de 19.60/35 ^{ème} à 20/35 ^{ème}
Sornay	Poste d'agent(e) de propreté des locaux à 6.39/35 ^{ème}	A compter du 9 avril 2025, suppression du poste d'agent(e) de propreté des locaux à 6.39/35 ^{ème} et du poste d'agent(e) de vie scolaire à 1.56/35 ^{ème} et création dans le même temps d'un poste d'agent(e) de vie scolaire à 12/35 ^{ème} sur le cadre d'emploi des adjoints techniques
	Poste d'agent(e) de vie scolaire à 1.56/35 ^{ème}	
Pôle Vie Scolaire – Sud		
Varennes-Saint-Sauveur	Poste d'assistant(e) d'éducation de 19.80/35 ^{ème}	A compter du 9 avril, augmentation du poste d'assistant(e) d'éducation à 21.80/35 ^{ème}
	Poste d'agent(e) de vie scolaire et propreté des locaux de 12.04/35 ^{ème}	A compter du 9 avril, augmentation du poste d'agent(e) de vie scolaire et propreté des locaux à 13.16/35 ^{ème}
Flacey-en-Bresse	Poste d'agent(e) de vie scolaire à 6.27/35 ^{ème}	A compter du 9 avril suppression du poste d'agent(e) de vie scolaire à 6.27/35 ^{ème} et d'assistant(e) d'éducation à 21.95/35 ^{ème} et création d'un poste d'assistant(e) d'éducation à 26.32/35 ^{ème} sur les cadres d'emplois des adjoints techniques et agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
	Poste d'assistant(e) d'éducation à 21.95/35 ^{ème}	

AUTORISE le recrutement sur les postes en création de contractuels à durée déterminée conformément au Code Général de la Fonction Publique

INSCRIT les crédits correspondants au budget 2025.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
 Bresse Louhannaise Intercom'

Secrétaire de séance :
 Mickaël CHEVREY



Date : 14 avril 2025

Date : 14 avril 2025

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM' (postes permanents)

Modifié suite à délibération du Conseil Communautaire n°C2024-XXX du 9 avril 2025

Filières	Cat.	Grade	Emplois permanents à temps		Emplois budgétaires (en ETP)		Effectifs pourvus sur emplois budgétaires (en ETP)		Postes vacants (en ETP)	Observations
			complet	temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents contractuels	Total		
Administrative	A	Attaché principal	3	0	3	1	2	3	0	
	A	Attaché	3	0	3	2	0,4	2,4	0,6	
	A/B	Cadres d'emplois attaché/rédacteur	1	0	1	0	0	0	1	
	B	Rédacteur principal 1ère classe	2	0,91	1,91	1,91	0	1,91	0	
	B	Rédacteur	1	0	2	1	1	2	0	
Animation	B/C	Cadre d'emplois Rédacteur/adjoint administratif	1	0	1	0	0	0	1	
		Cadre d'emplois des rédacteurs et Conservateur des bibliothèques (gradé), attachés territoriaux, ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, bibliothécaires, attachés de conservation du patrimoine, assistants de conservation du patrimoine.	1	0	1	0	0	0	1	
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	0	2	2	0	2	0	
	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	0	0,8	0,8	0,8	0	0,8	0	
	C	Adjoint administratif	9	0	9	5,8	2	7,8	1,2	
	B	Animateur principal de 2ème classe	1	0	1	1	0	1	0	
	B	Animateur	1	0	1	1	0	1	0	
	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	1,02	2,02	2,02	0	2,02	0	
	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0,04	1,04	1,04	0	1,04	0	
	C	Adjoint d'animation cadre d'emplois	1	0,61	0,61	0	0	0	0,61	
Culturelle	C	Adjoint d'animation	1	3,57	4,57	2,06	2,43	4,51	0,06	
	A	Bibliothécaire	1	0	1	1	0	1	0	
	B	Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	1	0	1	1	0	1	0	
	B	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2e classe	1	0	1	1	0	1	0	
	B	Assistant de conservation du patrimoine	0	0,96	0,96	0,96	0	0,96	0	
	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	1,87	2,87	2,87	0	2,87	0	
	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	0,86	1,86	1,86	0	1,86	0	
	C	Adjoint du patrimoine	0	0,5	0,5	0	0,5	0,5	0	
	C	Adjoint du patrimoine (cadre d'emplois)	1	0	1	0	0	0	1	
	A/B	Médecin territorial	0	0,01	0,01	0	0,01	0,01	0	
Médico sociale	B	Auxiliaire de puériculture (infirmière/or)	3	0	3	3	0	3	0	
	B	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	6	0	6	4	1,6	5,6	0,4	
	A	Assistant socio éducatif	2	0	2	1	1	2	0	
	A	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	2	0	2	2	0	2	0	
	A	Educateur de jeunes enfants	2	0	2	0	2	2	0	
	C	Agent social principal 1ère classe	3	0	3	3	0	3	0	
Sociale	C	Agent social principal de 2ème classe	1	0,8	1,8	1,8	0	1,8	0	
	C	Agent social	1	1,66	2,66	2,66	0	2,66	0	
	C	Agent social cadre d'emplois	1	0	1	0	0	0	1	
	C	ATSEM principal de 1ère classe	7	9,74	16,74	16,74	0	16,74	0	
	C	ATSEM principal de 2ème classe	0	2,32	2,32	2,32	0	2,32	0	
	A	ETAPS	1	0	1	0	1	1	0	
	B	ETAPS principal 1ère classe	4	0	4	3	0	3	1	
	B	ETAPS principal 2ème classe	1	0	1	1	0	1	0	
	B	ETAPS	1	0	1	0	1	1	0	
	B	Cadre d'emploi ETAPS	1	0	1	0	0	0	1	
Sportive	A	Ingenieur	1	0	1	0	1	1	0	
	B	Technicien principal 1ère classe	3	0	3	2,8	0,2	2,8	0,2	
	B	Technicien principal 2ème classe	2	0	2	1	1	2	0	
	B	Technicien	3	0	3	0	3	3	0	
	B/C	techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques (cadres d'emplois)	1	0	1	0	0	0	1	
	C	Agent de maîtrise	1	0,14	1,14	1,14	0	1,14	0	
Technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	4	1,67	5,67	5,24	0,43	5,67	0	
	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	5	6,73	11,73	11,53	0	11,53	0,2	
	C	Adjoint technique	6	26,49	26,49	14,58	10,12	24,7	1,79	
	C	cadre d'emplois adjoins techniques	0	1,77	1,77	0	1,77	0	1,77	
		Total	97	56,47	153,47	108,13	30,51	138,64	14,83	

SEANCE du 9 AVRIL 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Etienne en Bresse sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 34 + 8 pouvoirs	<u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation</u> 3 avril 2025	<u>Etaient excusés :</u> M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Robert CHASSERY, pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Monsieur Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Patrick LECUELLE, pouvoir donné à M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN.
	<u>Secrétaire de séance :</u> M. Mickaël CHEVREY

4.2. Personnels contractuels

C2025-051 Création d'emploi non permanent

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président indique que le service vie scolaire nécessite un appui en secrétariat notamment pour la gestion du transport scolaire (inscriptions, ...) et qu'il convient de créer un poste à mi-temps pour pourvoir à ces missions ;

Monsieur le Président indique également que du fait de la non possibilité de recruter sur les crèches sur des contrats PEC-CUI en raison d'une baisse des crédits de l'Etat sur ces dispositifs, il convient de créer un poste à temps plein d'assistant(e) d'accueil petite enfance qui pourra intervenir aussi bien sur la crèche à Louhans, que sur le CMA à Cuiseaux.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE DE CREER un emploi non permanent de secrétaire vie scolaire, sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif dans la limite d'un mi-temps.

DECIDE DE CREER un emploi non permanent d'assistant(e) d'accueil petite enfance sur les cadres d'emplois des agents sociaux et dans la limite d'un temps plein.

AUTORISE le recrutement de contractuels pour une durée de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 14 avril 2025

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 14 avril 2025

SEANCE du 9 AVRIL 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Etienne en Bresse sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
34 + 8 pouvoirs

Date de la convocation
3 avril 2025

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés : M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Robert CHASSERY, pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Monsieur Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Patrick LECUELLE, pouvoir donné à M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

4.2. Personnels contractuels

C2025-052 Contrats d'apprentissage

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° C2020-097 en date du 15 juillet 2020, Bresse Louhannaise Intercom' peut recourir aux contrats d'apprentissage dans les conditions suivantes :

- Deux contrats d'apprentissage par an au sein du service sport aquatique (formation BEESAN)
- Un contrat d'apprentissage par an au sein du service enfance jeunesse (formation BPJEPS APT)

Il est proposé, sous réserve de l'avis du Comité Social territorial, en sus de ces contrats d'apprentissage, de développer le recours à l'apprentissage-alternance pour les services suivants :

- Un contrat d'apprentissage par an au sein du service Finances (diplôme universitaire) ;

- Un contrat d'apprentissage par an au sein du service des ressources humaines (diplôme universitaire)
- Un contrat d'apprentissage par an au sein du service marchés publics et affaires juridiques (diplôme universitaire)
- Un contrat d'apprentissage par an au sein du service Petite enfance (formations EJE et auxiliaire de puériculture)
- Un contrat d'apprentissage par an au sein des services techniques (diplôme universitaire)

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

AUTORISE le recours aux contrats d'apprentissage selon les conditions ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

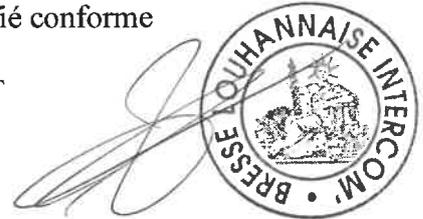
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 14 avril 2025

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 14 avril 2025

SEANCE du 9 AVRIL 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Etienne en Bresse sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
34 + 8 pouvoirs

Date de la convocation
3 avril 2025

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés : M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Robert CHASSERY, pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Monsieur Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Patrick LECUELLE, pouvoir donné à M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

7.1. Décisions budgétaires

C2025-053 Comptes de gestion 2024 de la Communauté de Communes

Vu les résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement des comptes de gestion du Comptable public et des comptes administratifs qui sont concordants pour le Budget Principal et les Budgets Annexes 2024 : Gestion des Equipements Touristiques, Zones d'Activités, Adduction eau potable, Assainissement

Le Conseil Communautaire oui
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

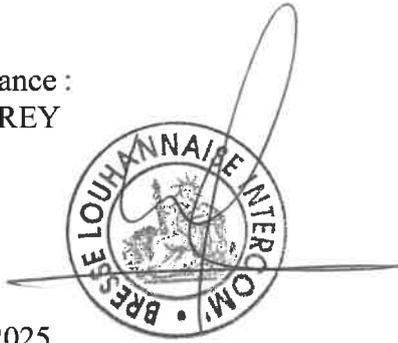
Publié le : mercredi 16 avril 2025
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

APPROUVE les résultats de clôture des comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 par le comptable public, et de DECLARE qu'ils n'appellent ni observation, ni réserve.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 14 avril 2025

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 14 avril 2025

SEANCE du 9 AVRIL 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Etienne en Bresse sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 34 + 8 pouvoirs	<u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation</u> 3 avril 2025	<u>Etaient excusés :</u> M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Robert CHASSERY, pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Monsieur Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Patrick LECUELLE, pouvoir donné à M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN.
	<u>Secrétaire de séance :</u> M. Mickaël CHEVREY

7.1. Décisions budgétaires

C2025-054 Comptes administratifs 2024 de la Communauté de Communes

Après la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2024 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux des mandats, des comptes administratifs dressés par l'ordonnateur,

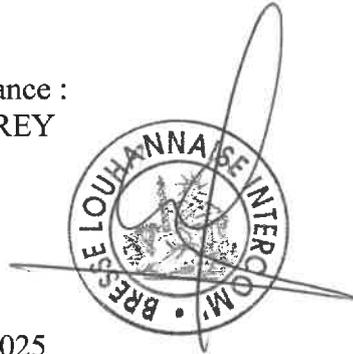
Après que le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' ait quitté la salle au moment du vote conformément aux articles L 2121-14 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Anthony VADOT, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées, procédant au règlement définitif du budget 2024,

Le Conseil Communautaire siégeant
Sous la Présidence
De Mme Christine BUATOIS
1^{ère} Vice-Présidente
Et après en avoir délibéré

- APPROUVE la comptabilité d'administration du Budget annexe Gestion des Equipements touristiques 2024
- APPROUVE la comptabilité d'administration du Budget annexe des zones d'activités 2024
- APPROUVE la comptabilité d'administration du Budget annexe Adduction eau potable 2024
- APPROUVE la comptabilité d'administration du Budget annexe Assainissement 2024
- APPROUVE la comptabilité d'administration du Budget Principal 2024
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 14 avril 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp features a central coat of arms with a lion and a sun, surrounded by the text 'BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM.' and 'M. 2015'.

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 14 avril 2025

SEANCE du 9 AVRIL 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Etienne en Bresse sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
34 + 8 pouvoirs

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation
3 avril 2025

Etaient excusés : M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Robert CHASSERY, pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Monsieur Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Patrick LECUELLE, pouvoir donné à M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

7.1. Décisions budgétaires

C2025-055 Affectation des résultats 2024

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C2024-56 en date du 10 avril 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif du budget principal et de ses budgets annexes ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°C2024-114 du 25 septembre 2024 et n° C2024-149 du 4 décembre 2024 relative aux adoptions des décisions modificatives du budget principal ;

Vu les comptes de gestion 2024 présentés par le comptable public,

Vu les délibérations du conseil communautaire de ce jour relative aux comptes de gestion et aux comptes administratifs 2024,

Vu les résultats définis dans les tableaux joints au dossier budget transmis avec la note de synthèse,

Vu qu'il convient de délibérer en cas d'affectation de résultat au compte 1068,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE :

- d'affecter les résultats du compte administratif 2024 du Budget annexe gestion des équipements touristiques pour un montant de 106 720,35€ ainsi qu'il suit :
Affectation de la somme de 3 676,03 € au compte 002 recettes de fonctionnement
Affectation de la somme de 103 044,32 € au compte 1068
- d'affecter les résultats du compte administratif 2024 du Budget annexe Zone d'activités pour un montant de 426 678,92 € ainsi qu'il suit :
Affectation de la somme de 426 678,92€ au compte 002 recettes de fonctionnement
- d'affecter les résultats du compte administratif 2024 du Budget annexe Adduction Eau Potable pour un montant de 536 422,10€ ainsi qu'il suit :
Affectation de la somme de 275 222,36€ au compte 002 recettes de fonctionnement
Affectation de la somme de 261 199,74€ au compte 1068
- d'affecter les résultats du compte administratif 2024 du Budget annexe Assainissement pour un montant de 824 814,91€ ainsi qu'il suit :
Affectation de la somme de 824 814,91€ au compte 002 recettes de fonctionnement
- d'affecter les résultats du compte administratif 2024 du Budget principal pour un montant de 2 028 937,53 € ainsi qu'il suit :
Affectation de la somme de 273 520,74€ au compte 002 recettes de fonctionnement
Affectation de la somme de 1 755 416,79 € au compte 1068

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

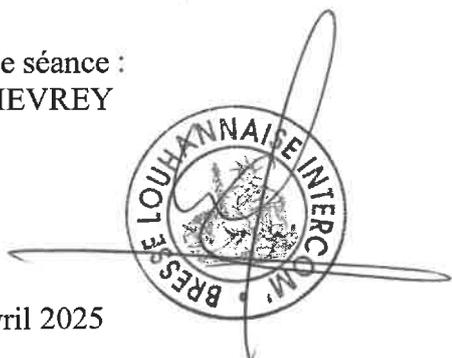
Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 14 avril 2025

Date : 14 avril 2025



SEANCE du 9 AVRIL 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Etienne en Bresse sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 34 + 8 pouvoirs	<u>Etaient présents</u> : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation</u> 3 avril 2025	<u>Etaient excusés</u> : M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Robert CHASSERY, pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Monsieur Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Patrick LECUELLE, pouvoir donné à M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN.
	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Mickaël CHEVREY

7.1 Décisions budgétaires

C2025-056 Bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année 2024 par la Communauté de Communes

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à la délibération de l'organe délibérant.

Le bilan de l'ensemble des opérations réalisées en 2024 doit être approuvé par délibération du Conseil de la Communauté de Communes et être annexé au compte administratif de l'année écoulée.

Par ailleurs les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisés par la Communauté de Communes au cours de la même période doivent également faire l'objet d'une inscription sur un tableau récapitulatif au compte administratif 2024 conformément aux dispositions de l'article L 2241-2 du code précité.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

- APPROUVE le bilan ci-après des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'						
ETAT DES VENTES IMMOBILIERES						
(Communes de plus de 3.500 habitants)						
ANNEE 2024						
Désignation du bien (terrains-immobiliers- droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Surface	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant en Euros
Terrain	ZA Sornay	C623- C625	96 a 40 ca	CCBLI	SCI AUGENDRE	2 430,00 € (soit 0,25 €/m2)
Terrain	ZA MAROSSES	C199	30 a 30 ca	CCBLI	LACROIX EMBALLAGES	15 150,00 € (soit 5 €/m2)

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'						
ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES						
(Communes de plus de 3.500 habitants)						
ANNEE 2024						
Désignation du bien (terrains-immobiliers- droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Surface	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant en Euros

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 14 avril 2025

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 14 avril 2025

SEANCE du 9 AVRIL 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Etienne en Bresse sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
34 + 8 pouvoirs

Date de la convocation
3 avril 2025

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés : M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Robert CHASSERY, pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Monsieur Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Patrick LECUELLE, pouvoir donné à M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

7.1 Décisions budgétaires

C2025-057 Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiements l'AP 19C « Travaux extension Montret avant travaux RD »

Monsieur le Président expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme (AP) et de leurs crédits de paiement (CP).

Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la communauté de communes nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure génère des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

Rappel du programme modifié par délibération n° CC2024-52 du 10 avril 2024

Travaux d'extension du réseau d'assainissement eaux usées aux entrées Nord et Sud du centre bourg préalablement à des travaux de rénovation de la chaussée de la RD 978 par le Conseil Départemental et à la réalisation par la commune de cheminement piéton, mise en sécurité, embellissement

Au vu de l'établissement du Décompte Général Définitif sur le 2^{ème} semestre 2023 et en attendant de pouvoir clôturer le programme, le montant du programme est de 587 619 € HT.

AP19C Travaux extension Montret avant travaux RD : 587 619 € HT

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP19C	Travaux extension Montret avant travaux RD	587 619€	0 €	514 348 €	73 171€	100 €

Bilan AP/CP

Crédits de paiement réalisés en 2021 : 0 €
Crédits de paiement réalisés en 2022 : 514 347,08 €
Crédits de paiement réalisés en 2023 : 73 170,42 €
Crédits de paiement réalisés en 2024 : 68,12 €

Les travaux ainsi que la mission de maîtrise d'oeuvre relatifs à l'extension du réseau d'eaux usées aux entrées nord et sud du centre bourg de la commune de Montret sont achevés avec une réalisation financière de 587 585,62€.

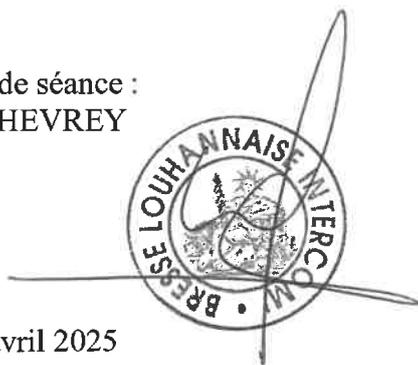
Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE DE CLOTURER l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) AP 19C

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 14 avril 2025

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 14 avril 2025

SEANCE du 9 AVRIL 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Etienne en Bresse sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 34 + 8 pouvoirs	<u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation</u> 3 avril 2025	<u>Etaient excusés :</u> M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Robert CHASSERY, pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Monsieur Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Patrick LECUELLE, pouvoir donné à M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN.
	<u>Secrétaire de séance :</u> M. Mickaël CHEVREY

7.1 Décisions budgétaires

C2025-058 Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiements AP 19D « Passage en séparatif Varennes Saint Sauveur »

Monsieur le Président expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme (AP) et de leurs crédits de paiement (CP).

Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la communauté de communes nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure génère des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

Rappel du programme modifié par délibération n° CC2024-53 du 10 avril 2024

Mise en place d'un réseau séparatif permettant d'améliorer et de retrouver un fonctionnement normal de la lagune. Opération qui fait suite aux conclusions du schéma directeur d'assainissement mené dernièrement par la commune.

Compte tenu du déroulement des travaux sur 2023, du décalage des paiements restants sur l'exercice 2024 et en attendant de pouvoir clôturer le programme, le montant total du programme a été réduit à 1 082 305 € HT.

AP19D Passage en séparatif Varennes Saint Sauveur : 1 082 305 € HT

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP19D	Passage en séparatif Varennes St Sauveur	1 082 305 €	0 €	86 005 €	968 800€	27 500 €

Bilan AP/CP

Crédits de paiement réalisés en 2021 : 0 €
Crédits de paiement réalisés en 2022 : 86 004,77 €
Crédits de paiement réalisés en 2023 : 968 799,95 €
Crédits de paiement réalisés en 2024 : 12 414,77€

Les travaux ainsi que la mission de maîtrise d'oeuvre relatifs au passage en séparatif sur la commune de Varennes Saint Sauveur sont achevés avec une réalisation financière de 1 067 219,49€.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE DE CLOTURER l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) AP 19D

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

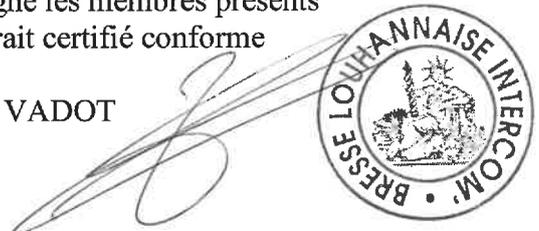
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 14 avril 2025

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 14 avril 2025

SEANCE du 9 AVRIL 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Etienne en Bresse sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 34 + 8 pouvoirs	<u>Etaient présents</u> : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation</u> 3 avril 2025	<u>Etaient excusés</u> : M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Robert CHASSERY, pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Monsieur Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Patrick LECUELLE, pouvoir donné à M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN.
	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Mickaël CHEVREY

7.1 Décisions budgétaires

C2025-059 Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiements de l'AP 19B « Schéma directeur intercommunal »

Monsieur le Président expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme (AP) et de leurs crédits de paiement (CP).

Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la communauté de communes nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure génère des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

En vue du vote des budgets primitifs 2025, il est nécessaire de reprendre les crédits ouverts et de modifier l'autorisation de programme et de crédits de paiement de l'AP 19B « Schéma directeur intercommunal ».

Rappel du programme modifié par délibération n° CC-63 du 5 avril 2023

Les objectifs principaux et obligatoires sont :

- La connaissance précise de l'ensemble du patrimoine sur le volet eaux usées
- La programmation échelonnée des travaux d'amélioration ou de réhabilitation des ouvrages à court et moyen terme
- La révision des zonages d'assainissement sur chacune des communes
- La mise en place d'une géolocalisation et d'un géoréférencement

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 19B	Schéma directeur intercommunal	1 270 000 €	0 €	0 €	0 €	340 000€	615 000€	315 000€

Bilan AP/CP

Crédits de paiement réalisés en 2021 : 0 €

Crédits de paiement réalisés en 2022 : 0 €

Crédits de paiement réalisés en 2023 : 0 €

Crédits de paiement réalisés en 2024 : 720 €

Au vu du réajustement de la dépense, de la consultation relative à l'actualisation du zonage d'assainissement et la réalisation du schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' avec une attribution par la CAO en date du 26 mars 2025 et d'une autorisation de signature par délibération du 9 avril 2025 et au vu d'une durée prévisionnelle du marché de trente-six mois, il y a lieu de réviser l'AP/CP.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

MODIFIE l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) AP 19B comme suivant :

AP19B Schéma directeur intercommunal : 1 261 220 € HT

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP 19B	Schéma directeur intercommunal	1 261 220€	0 €	0 €	0 €	720 €	685 500 €	400 000 €	110 000 €	65 000€

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 14 avril 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 14 avril 2025

SEANCE du 9 AVRIL 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Etienne en Bresse sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
34 + 8 pouvoirs

Date de la convocation
3 avril 2025

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés : M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Robert CHASSERY, pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Monsieur Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Patrick LECUELLE, pouvoir donné à M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

7.1 Décisions budgétaires

C2025-060 Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements AP 21A Maîtrise d'œuvre salle de sport pour évolution en autorisation de programme et crédits de paiements Opération salle multisport intercommunale

Monsieur le Président rappelle les éléments du programme AP21A maîtrise d'œuvre salle de sport d'un montant de 1 058 605€ TTC conformément à la délibération n° C2024-146 du 4 décembre 2024 au vu de l'avancement du projet de création d'une salle de sport intercommunale, de l'arrêt du coût définitif de la maîtrise d'œuvre au vu de l'Avant-Projet Définitif, de la mobilisation des financements.

AP21A maitrise d'œuvre salle de sport : 1 058 605 € TTC

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP21A	Maîtrise d'œuvre salle de sport	1 058 605 €	92 472€	183 346€	1 287€	281 500€	250 000€	250 000 €

Bilan AP/CP

Crédits de paiement réalisés en 2021 : 0 €
Crédits de paiement réalisés en 2022 : 183 346 € TTC
Crédits de paiement réalisés en 2023 : 1 286,40 € TTC
Crédits de paiement réalisés en 2024 : 249 777 € TTC

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 janvier 2025 validant le DCE et autorisant le Président à lancer la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert pour la construction d'une salle multisport intercommunale à Branges et vu l'intérêt de regrouper en une seule autorisation de programme et crédits de paiements intégrant à la fois la maîtrise d'œuvre, les études diverses et la construction de l'équipements, il convient de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiements AP 21A Maîtrise d'œuvre salle de sport pour évolution en autorisation de programme et crédits de paiements Opération salle multisport intercommunale.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

MODIFIE l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) AP 21A comme suivant :

AP21A Opération salle multisport intercommunale : 9 524 579,47 € TTC

Salle multisports Branges	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
AMO et jury concours	56 988.47 €		0.00 €	0.00 €				56 988.47 €
maitrise d'œuvre Arcad 26 honoraires divers (SPS-CT...)	32 123.53 €	168 256.00 €	1 286.40 €	249 777.00 €	237 000.00 €	181 058.07 €	34 890.00 €	904 391.00 €
Divers (annonces, études, raccordements divers, tests étanchéité...)	3 360.00 €	15 090.00 €			18 000.00 €	33 550.00 €	15 000.00 €	85 000.00 €
Acquisition terrain					65 000.00 €			65 000.00 €
Travaux				1 830 000.00 €	5 568 200.00 €	1 015 000.00 €		8 413 200.00 €
TOTAL TTC	92 472.00 €	183 346.00 €	1 286.40 €	249 777.00 €	2 150 000.00 €	5 782 808.07 €	1 064 890.00 €	9 524 579.47 €
FCTVA					342 024.00 €	948 612.00 €	174 685.00 €	1 465 321.00 €
FCTVA antérieur					0.00 €	86 429.07 €	0.00 €	86 429.07 €
Subventions					407 976.00 €	3 440 118.00 €	887 000.00 €	4 735 094.00 €
Emprunt					1 400 000.00 €	1 300 000.00 €	0.00 €	2 700 000.00 €
Autofinancement	92 472.00 €	183 346.00 €	1 286.40 €	249 777.00 €	0.00 €	7 649.00 €	3 205.00 €	537 735.40 €
TOTAL	92 472.00 €	183 346.00 €	1 286.40 €	249 777.00 €	2 150 000.00 €	5 782 808.07 €	1 064 890.00 €	9 524 579.47 €

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 14 avril 2025

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 14 avril 2025

SEANCE du 9 AVRIL 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Etienne en Bresse sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 34 + 8 pouvoirs	<u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation</u> 3 avril 2025	<u>Etaient excusés :</u> M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Robert CHASSERY, pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Monsieur Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Patrick LECUELLE, pouvoir donné à M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN.
	<u>Secrétaire de séance :</u> M. Mickaël CHEVREY

7.1 Décisions budgétaires

C2025-061 Amortissement dérogatoire des études d'assainissement réalisées avant transfert de la compétence et n'ayant pas été suivies de travaux

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-1 et suivants relatifs à la compétence en matière d'assainissement ;

VU le Code général des impôts et les dispositions relatives aux amortissements comptables des collectivités ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif aux dispositions comptables et budgétaires applicables aux collectivités locales ;

VU le transfert de la compétence par arrêté préfectoral du 21 décembre 2017, ayant conduit à l'intégration des compétences en matière d'assainissement des communes membres ;

VU les études d'assainissement engagées par les communes membres avant transfert et n'ayant pas donné lieu à la réalisation de travaux et nécessitant toutefois un amortissement ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'un amortissement dérogatoire sur une année les études suivantes :

ETU/2017	Etude hydraulique	1 500,00 €
E1 2013	Etude diagnostique schéma directeur	63 776,87 €
E1/2012	Etude schéma directeur	5 772,68 €
10049	Zonage assainissement	1 142,18 €
1-2016	Elaboration schéma directeur	21 319,20 €
203-LAG/04	Plan topographique	1 467,36 €
203/03	Programme	15 634,80 €
2031 20-17	SDA acompte 1	8 729,28 €
TOTAL		119 342,37 €

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

APPROUVE l'amortissement dérogatoire des études d'assainissement réalisées avant transfert

FIXE la durée d'amortissement à un an à titre dérogatoire desdites études

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la collectivité afin de couvrir l'amortissement selon les modalités définies.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 14 avril 2025

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 14 avril 2025

SEANCE du 9 AVRIL 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Etienne en Bresse sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 34 + 8 pouvoirs	<u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation</u> 3 avril 2025	<u>Etaient excusés :</u> M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Robert CHASSERY, pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Monsieur Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Patrick LECUELLE, pouvoir donné à M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN.
	<u>Secrétaire de séance :</u> M. Mickaël CHEVREY

7.1 Décisions budgétaires

C2025-062 Amortissement dérogatoire des études d'adduction eau potable réalisées avant fusion et n'ayant pas été suivies de travaux

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-1 et suivants relatifs à la compétence en matière d'assainissement ;

VU le Code général des impôts et les dispositions relatives aux amortissements comptables des collectivités ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif aux dispositions comptables et budgétaires applicables aux collectivités locales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 relatif à la fusion des communautés de communes Cœur de Bresse et Cuiseaux Intercom', ayant conduit au transfert de la compétence Adduction Eau Potable ;

VU les études Adduction Eau Potable engagées par les communes membres avant transfert et n'ayant pas donné lieu à la réalisation de travaux et nécessitant toutefois un amortissement ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'un amortissement dérogatoire sur une année les études suivantes ;

FONTAINENOIRE 2016	Etude Fontaine noire	1 929,35 €
ETUDEFONTAINENOIRE2017	Etude hydrogéologique Fontaine noire	17 757,55 €
ETUHYDRUCUIX	Etude hydraulique augmentation débit alim Cuiseaux	11 598,84€
TOTAL		31 285,74 €

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

APPROUVE l'amortissement dérogatoire des études Adduction Eau Potable réalisées avant fusion

FIXE la durée d'amortissement à un an à titre dérogatoire desdites études

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la collectivité afin de couvrir l'amortissement selon les modalités définies.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 14 avril 2025

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 14 avril 2025

SEANCE du 9 AVRIL 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Etienne en Bresse sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
34 + 8 pouvoirs

Date de la convocation
3 avril 2025

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés : M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Robert CHASSERY, pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Monsieur Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Patrick LECUELLE, pouvoir donné à M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

7.1. Décisions budgétaires

C2025-063 Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts ;

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts ;

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts ;

Vu l'article 232-1 du code général des impôts ;

En application de ces dispositions, le conseil communautaire doit fixer, pour 2025, les taux applicables à la CFEu et aux impôts ménages constitués de la Taxe d'Habitation sur les résidences

secondaires, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Vu les orientations budgétaires présentées lors de la séance du 12 mars 2025, et vu les prévisions budgétaires 2025 traduisant la volonté de la communauté de communes de proposer :

- Un budget au service de la qualité de vie des habitants et en soutien à l'économie locale.
- Un budget évalué au plus juste et maîtrisé, Bresse Louhannaise Intercom' assumant les compétences exercées en contenant le niveau des dépenses

En conséquence,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 5,75 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 5,85 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15,37 %
- cotisation foncière des entreprises unique : 21,84 %

CHARGE le Président

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 14 avril 2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 14 avril 2025



EPCI : 265 BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM

71

DEPARTEMENT :

TRÉSORERIE OU SGC : SGC BRESSE BOURGUIGNONNE

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	1 Bases d'imposition effectives de 2024	2 Taux de référence pour 2025	3 Tx moyens pondérés des com. si fusion	4 Bases d'imposition prévisionnelles 2025	5 Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b)	6 Taux votés	7 Produits attendus (col. 4 x col. 6)
Taxe foncière bâtie additionnelle	32 681 090	5,85		33 339 000	1 950 332	5,85	1 950 332
Taxe foncière non bâtie additionnelle	2 313 377	15,37		2 358 000	362 425	15,37	362 425
Taxe d'habitation additionnelle	4 346 092	5,75		4 135 000	237 763	5,75	237 763
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	10 074 497	21,84		10 411 000	2 273 762	21,84	2 273 762
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2025	>>>			Total de la fiscalité additionnelle	2 550 520		Total : 4 824 282
				Total des CFE unique, de zone et éolienne	2 273 762		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)

Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)

9

8

Produits attendus = 2 550 520

Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne

CFE unique ou de zone >>>

CFE éolienne >>>

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
3 746 281	212 742	341 465	54 068	1 342 082	0	- 448 710	5 247 928

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7) + Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II) = 5 247 928

4 824 282

A MACON TEL 03 85 39 6

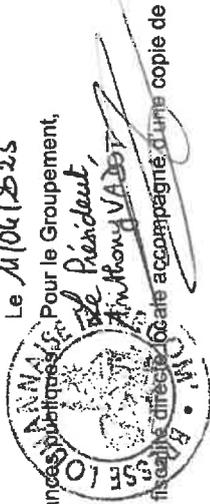
Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances Publiques Pour le Groupement, 1 FRANCK LEVEQUE

A LOUKANS

Le

Pour la Préfecture,





N° 1259 EPCI (2)

EPCI : 265 BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

TAUX

71

DEPARTEMENT :

FDL

FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC BRESSE BOURGUIGNONNE

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	Taxe foncière bâtie :
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	184 399
d. Logements sociaux	885
Taxe foncière non bâtie	109
Taxe d'habitation :	0
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	0
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	81 284
b. Base minimum	1 073 996
c. Locaux industriels	1 409
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	Taxe foncière bâtie :
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	3 715 962
Taxe foncière non bâtie :	0
a. Par le conseil communautaire	552 362
b. Par la loi (terres agricoles)	0
c. Par la loi (autres)	0
Cotisation foncière des entreprises :	12 390
a. Par le conseil communautaire	5 417 876
b. Par la loi	
3. BASES DE TAXE D'HABITATION	4 135 000
a. Résidences secondaires et assimilées	0
b. Logements vacants soumis à la THLV	280 040
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	0
d. Bases dégrévées locaux vacants	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	443
d. Centrales hydrauliques	230
e. Transformateurs électriques	49 242
f. Stations radioélectriques	134 407
g. Installations gazières et autres	28 420

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	2 158 941
b. TVA prév. (comp. CVAE)	1 587 340
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. 75% moyenne nationale	6,73
b. Taux maximum	6,20

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES 7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS	a. Taux moyen communal de 2024 au niveau national	26,86
	b. Taux plafond de 2025	53,72

Taux maximum :

	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. De droit commun	21,82	>>>
b. Dérogatoire	21,84	>>>
c. Avec rattrapage	21,82	>>>
d. Avec capitalisation	23,18	>>>
e. Avec majoration spéciale		>>>

Taux moyens pondérés :

a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,13	>>>
b. En cas de changement de périmètre	>>>	>>>

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	0,999065	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	0,999075	>>>

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens des taxes foncières de 2024 :	CFE unique/de zone	CFE éolienne
a. au niveau national		37,28
b. au niveau de l'EPCI		44,09
Taux maximum de la majoration spéciale	1,34	>>>

8. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	39,74
b. Taxe foncière non bâtie	51,08

SEANCE du 9 AVRIL 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice : 48

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Etienne en Bresse sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance : 34 + 8 pouvoirs

Date de la convocation : 3 avril 2025

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés : M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Robert CHASSERY, pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Monsieur Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérard ROY, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Patrick LECUELLE, pouvoir donné à M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

7.1. Décisions budgétaires

C2025-064 Vote des Budgets Primitifs 2025 – Budget principal et budgets annexes

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4.,

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M57,

Vu les orientations budgétaires présentées en conseil communautaire le 12 mars 2025,

Vu la présentation des budgets primitifs 2025 transmise le 27 mars 2025 aux conseillers communautaires conformément à l'article L.5217-10.4 du CGCT avec une présentation par chapitre et une présentation détaillée par comptes,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections,

Considérant que Monsieur le Président informera de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L 2122-23 du CGCT,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget principal et des budgets annexes primitifs 2025,
Considérant l'équilibre global ci-après du budget principal et des budgets annexes primitifs 2025,

	Fonctionnement Dépenses Recettes	Investissement Dépenses Recettes
Budget Principal	15 863 524 € 15 863 524 €	7 269 735 € 7 269 735 €
Zones d'Activités	1 112 230 € 1 112 230 €	728 155 € 728 155 €
Gestion des équipements touristiques	410 069 € 410 069 €	280 627 € 280 627 €
Eau potable	1 237 861 € 1 237 861 €	1 555 267 € 1 555 267 €
Assainissement	3 558 676 € 3 558 676 €	3 502 017 € 3 502 017 €

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

APPROUVE le Budget Principal 2025

APPROUVE le budget annexe des zones d'activités 2025

APPROUVE le budget annexe Gestion des équipements touristiques 2025

APPROUVE le budget annexe Eau potable 2025

APPROUVE le budget annexe Assainissement 2025

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

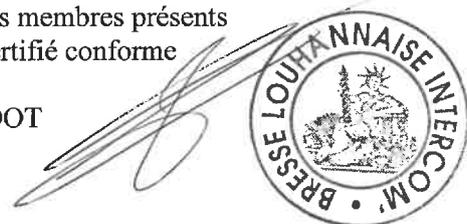
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 14 avril 2025

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes Bresse
Louhannaise Intercom'

Date : 14 avril 2025

SEANCE du 9 AVRIL 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint Etienne en Bresse sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 34 + 8 pouvoirs	<u>Etaient présents</u> : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation</u> 3 avril 2025	<u>Etaient excusés</u> : M. Gilles MAITRE, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT, M. Robert CHASSERY, pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Monsieur Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Jennifer GUILLOT, M. Patrick LECUELLE, pouvoir donné à M. Christian CLERC, Mme Marie DIMBERTON, pouvoir donné à M. Jean-Michel LONGIN.
	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Mickaël CHEVREY

5.2 Fonctionnement des Assemblées

C2025-065 Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

Publié le : mercredi 16 avril 2025
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

ACCEPTTE que le prochain Conseil Communautaire ait lieu à Saint Martin du Mont, salle multi-activités, 45 route de La Tournelle.

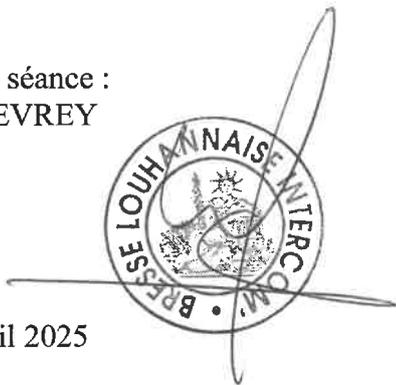
DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 14 avril 2025

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 14 avril 2025